

COMMISSION NATIONALE D'ÉVALUATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Président : Jean-Claude FRÉCON (Sénateur de la Loire)

Rapporteurs : Philippe DELLEUR (Agence centrale des achats) puis Pierre BERTINOTTI (Contrôleur
d'État)
Jean-Luc HELLER (DGCL)

. Compte rendu de la réunion du 25 avril 2006.....	171
. Compte rendu de la réunion du 5 octobre 2006.....	178

RÉUNION DU 25 AVRIL 2006

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 novembre 2005
- II. Information sur le déroulement de la campagne 2006 et suivi des points soulevés le 28 novembre
- III. Les actions de communication de l'Insee et des communes pour la collecte
- IV. Les coûts du recensement : validation du questionnaire, modalités de l'enquête
- V. Les enquêtes associées au recensement
- VI. Réunion d'octobre 2006

LISTE DES PARTICIPANTS

BERTINOTTI Pierre	
BLOCH Jean-Claude	Contrôle général économique et financier
BOULIDARD Marie-Hélène	Association des maires des grandes villes de France
BOURGEY Catherine	Démographe
BRUYÈRE Aline	Insee - Unité Recensements de la population
CHAMBET-ROSSET Marie-Christine	Association des ingénieurs territoriaux de France
DAMAIS Jean-Philippe	CNIS
ESCAPA Caroline	Association des maires de France
FRÉCON Jean-Claude	Insee - Unité Recensements de la population
GENSBITTEL Michel-Henri	Président de la commission
GRIMA Marie-Claire	Société française de statistiques
HELLER Jean-Luc	Min transports, équipement, tourisme, mer/DGUHC
HÉLAN François	Min intérieur et aménagement du territoire/DESL
LEFEBVRE Olivier	Institut national d'études démographiques - Ined
OUSSET Jean	Insee - Unité Recensements de la population
SCHIETSE Eric	Association des petites villes de France
SKALIOTIS Michail	Association des maires ruraux de France
	Office statistique des communautés européennes - OSCE

Absents excusés :

AMINE Mohamed	Observatoire du CNFPT
BOVAR Odile	DIACT
CHOFFEL Philippe	Délégation interministérielle à la ville
De FOUCAULD Jean-Baptiste	Inspection générale des finances
DUMONT Gérard-François	Professeur à la Sorbonne
DUPÂQUIER Jacques	Académie sciences morales et politiques
LACOSTE Gérard	IAURIF
LARPENT Maryse	Agence développement et urbanisme du Pays de Brest
PICART Éric	Syndicat national des secrétaires de mairie
RICHARD Yann	Syndicat national des secrétaires de mairie
STARON Thierry	Association des maires d'Ile-de-France
VAXELAIRE Guy	Association nationale des élus de la montagne

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 novembre 2005

Le Président Jean-Claude Frécon, sénateur de la Loire, soumet le compte-rendu de la précédente réunion, qui s'est tenue le 28 novembre 2005, à l'approbation des participants.

Le compte-rendu de la réunion du 28 novembre 2005 est approuvé.

M. le président Frécon informe la commission que M. Delleur, rapporteur de la commission depuis le début de ses travaux, a quitté cette fonction, suite à une mobilité professionnelle. Son successeur devrait être nommé pour la prochaine réunion, après approbation du bureau du CNIS.

A titre d'information pour la Commission, le président Frécon mentionne les commentaires et courriers qui lui sont adressés par les maires au titre de la Commission nationale d'évaluation du recensement. Les questions récentes portent sur le calendrier du recensement, la formation, les imprimés fournis. Sur ces points les réponses détaillées sont adressées aux mairies concernées, après instruction par l'Insee. Par ailleurs les courriers des élus adressés à l'Insee ou à la DGCL portent souvent sur des sujets intéressant la Commission comme le coût du recensement par rapport à la dotation ou les conséquences en matière de population légale du nouveau dispositif .

2. Suivi des points soulevés à la réunion du 28 novembre

En réponse aux questions posées lors de la réunion du 28 novembre de la Commission, Olivier Lefebvre (Insee) apporte les explications suivantes.

- *Recensement dans les enclaves diplomatiques constituées par les ambassades et les consulats étrangers.*

En l'espèce, ces enclaves ne sont pas considérées comme faisant partie du territoire national et on ne recense pas les personnes qui peuvent y résider. Réciproquement il n'y a pas de recensement réalisé dans les ambassades de France à l'étranger. On dispose d'estimations du nombre de Français à l'étranger, établies à partir des listes d'immatriculation des consulats. Ces résidents à l'étranger participent à l'élection des sénateurs qui les représentent. M. Ousset (APVF) souligne sur ce point un conflit entre le droit et le fait citant le cas d'une ville comme Paris où ces enclaves sont importantes et où leur population génère une demande de services municipaux sans pour autant être prise en compte. Outre que les apports positifs à l'économie locale se font sentir dans ces cas même sans recensement de la population des enclaves, il est fait observer que la population non recensée n'est que celle résidant dans les enclaves, ce qui représente sans doute une faible partie de la 'population diplomatique'. Les personnes habitant des logements ordinaires sont comptées dans la population, éventuellement après l'établissement d'une FLNE (feuille de logement non enquêté).

- *Le recensement des populations nomades*

Le principe du recensement des Habitations Mobiles Terrestres est de recenser au moment de l'enquête de recensement, les personnes qui résident habituellement dans une habitation mobile terrestre. Ainsi pour les communes de moins de 10 000 habitants, ce recensement intervient à l'occasion de la vague d'enquête à laquelle appartient la commune. Le recensement est donc étalé sur un cycle de 5 ans. Rien ne permet de faire l'hypothèse de mouvements de nomadisme inspirés par une stratégie d'évitement (ou d'inclusion) à partir du plan de rotation des communes. Concernant les communes de plus de 10 000 habitants, ce recensement a lieu en une seule fois et il est exhaustif (il n'est donc pas soumis à la méthode de sondage et d'échantillonnage au sein de ces communes). Pour le premier cycle de collecte, il est intervenu à mi-cycle, les 19 et 20 janvier 2006.

Le recensement des marinières est organisé tous les 5 ans ; le prochain en avril 2006. Il s'agit d'une enquête postale aux adresses à terre à partir des fichiers dont disposent les Voies Navigables de France.

- *L'arrêté de diffusion du recensement.*

Il s'agit de l'arrêté fixant les conditions de diffusion des résultats du recensement (quelles données, à quel public et dans quelles conditions), l'enjeu concernant principalement les données infra-communales pour lesquelles la CNIL est particulièrement vigilante quant au respect de la confidentialité et de la protection des données individuelles. Dans les conditions actuelles de préparation des discussions entre les partenaires, il est envisagé de proroger les conditions existantes pour 1 an à 18 mois et d'envisager la prise d'un nouvel arrêté au premier semestre 2007. Dans cette perspective un calendrier de réunions est mis au point incluant notamment celle d'un groupe du Cnis auquel participe l'AITF qui fait état de son intérêt pour le sujet.

Mme Bruyère (AITF) soulève plus particulièrement la question de la transmission par l'Insee aux communes du numéro d'identifiant des logements dans le fichier RIL pour faciliter la mise à jour de leur système d'information. Elle souligne les gains de qualité dans le RIL que peut entraîner un appariement précis de ces fichiers. M. Olivier Lefebvre (Insee) indique que le dessin du RIL transmis aux communes est décrit dans un décret en Conseil d'Etat et que l'Insee qui gère le RIL n'a pas le droit de communiquer cet identifiant. Il indique cependant qu'un travail conjoint de préparation d'amendement peut amener à modifier cette situation en mettant en œuvre par exemple des techniques de cryptage irréversible dont fait état M. Michel-Henri Gensbittel (SFS).

3. Premiers éléments de la campagne 2006

Des premiers éléments de bilan sur la collecte de la vague 2006 sont présentés par l'Insee, étant entendu que le bilan détaillé et chiffré est présenté lors de la réunion d'automne de la commission après enquête auprès des coordonnateurs communaux. La campagne de 2006 se caractérise par les opérations particulières que constituent le recensement des personnes sans abri et des habitations mobiles terrestres ainsi que des marinières.

Concernant la phase de *préparation*, on peut noter que, l'expérience aidant et grâce à une implication plus forte des superviseurs, le lourd processus de l'acheminement des imprimés a bien fonctionné. Le recrutement et la formation des agents recenseurs reste un point difficile pour les communes. L'appui par les EPCI, qui est prévu par la loi, reste très peu utilisé (6 ou 7 sur toute la France). La formation devra à terme être plus modulaire pour concilier les besoins des agents les plus expérimentés et ceux des nouveaux recrutés.

La campagne de *communication* a été bien relayée par les médias nationaux et locaux. Il faut noter que portant surtout sur les résultats diffusés immédiatement avant le début de la collecte, elle nécessite des compléments pour expliquer l'importance de la collecte dans les productions des résultats à venir.

La *collecte* elle-même a débuté le jeudi 19 janvier pour les communes pour des durées fixées à 4 semaines dans les petites et 5 semaines dans les grandes. Un indice positif est celui du faible nombre de demande de report de la date de fin de collecte (7 demandes contre 15 en 2005) pour 1 ou 2 semaines. Les difficultés rencontrées pour le bouclage proviennent en général de problèmes intervenus au démarrage de la collecte. Les agents recenseurs ressentent des réticences plus nombreuses mais l'effort de réduction de FLNE se poursuit. La collecte outre-mer, qui se déroule en mars à La Réunion, a rencontré des difficultés particulières, l'épidémie dans cette île amenant à devoir remplacer plusieurs agents recenseurs. En 2006, le recensement de Saint Pierre et Miquelon a aussi été organisé.

Le *recensement des personnes sans abri et des habitations mobiles terrestres*, organisé sur deux jours les 19 et 20 janvier et faisant suite à un travail important avec les associations pour la préparation a été bien accueilli et on n'a pas constaté de refus massifs ou de volonté d'éviter l'opération. C'est cependant une opération bien particulière dont le bilan devra être tiré complètement dans la perspective de son renouvellement en 2011. Il existe en effet des difficultés qui tiennent au concept de personnes sans abri au sens du RP par rapport à la notion de sans domicile ou encore des risques de confusion avec le recensement des communautés (notamment les centres d'hébergement d'urgence) effectué en mars.

A la suite de ces informations, les membres de la commission s'expriment d'abord sur l'opération spécifique de recensement des personnes sans abri et des habitations mobiles terrestres. M. Bloch (AMGVF) souhaite que le questionnement des coordonnateurs communaux sur le bilan s'étende à ces opérations. Il juge le nombre de personnes sans abri recensées très faible par rapport à l'attendu. Mme Bouldard (expert, démographe) souligne les adaptations à faire dans le questionnement lors du premier contact avec la personne notamment sur les questions d'identité et d'adresse. Sur ces points Mme Escapa (Insee) indique que les bilans des coordonnateurs communaux porteront aussi sur ces questions. Elle indique que l'adaptation du questionnement fait bien partie des consignes aux agents recenseurs, mais qu'il faut éviter toute stigmatisation dans des situations qui se présentent d'ailleurs comme un continuum plutôt que comme des situations bien tranchées du point de vue des formes d'hébergement.

Mme Bouldard soulève d'abord la question de la pérennité des relations entre les superviseurs de l'Insee qui se renouvellent à un rythme plus rapide que les coordonnateurs communaux (ou certains agents recenseurs) qui tendent à se professionnaliser au fur et à mesure des campagnes de recensement. A l'interrogation du président Frécon sur la politique de l'Insee en matière de changement des superviseurs et sur ses conséquences dans les rapports avec les communes, Mme Escapa répond qu'il n'y pas de politique de changement mais que les contraintes des travaux de l'Insee conduisent sans doute à une durée optimale de 3 à 5 ans dans cette fonction. En tout état de cause, il convient de veiller à la transition et à l'organisation de l'accompagnement des nouveaux dans les fonctions. Dans le même sens, la formation des agents recenseurs devrait être plus répartie entre superviseur et coordonnateur, le souhait des communes étant d'être davantage impliquées.

Enfin Mme Bouldard soulève la question de la position variable selon l'organisation du calendrier de l'année de la date du recensement (le 3^{ème} jeudi de janvier) par rapport à la fin du mois où interviennent les changements de situation des locataires. Si le calendrier conduit sur un jeudi trop proche de la fin du mois, les mouvements qui perturbent la collecte sont plus importants que si le jeudi 'tombe' plus tôt. Cette préoccupation est retenue par les membres de la commission qui souhaitent voir étudier d'autres formules comme par exemple le jeudi le plus proche du 15 janvier.

Enfin la commission, suite à une intervention de Mme Grima (DGUHC) et aux précisions apportées par M. Olivier Lefebvre note que les habitations mobiles terrestres peuvent être des résidences principales mais que les 'mobile homes' ne peuvent être considérés comme des résidences secondaires (et non des véhicules de loisir) que dans les conditions bien précises d'absence de moyens de mobilité. Mme Escapa indique qu'une réflexion est en cours avec la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air pour clarifier les concepts et le champ des hébergements à recenser dans les campings.

4. La communication sur le recensement

Mme Escapa (Insee) présente l'état des campagnes de communication qu'engage l'Insee au sujet du recensement. Un premier cycle de campagne couvre les années 2004, 2005 et 2006, un nouveau marché sur des axes adaptés en fonction de l'expérience étant passé pour les années 2007 à 2009.

Le schéma de communication s'est appuyé sur différents médias (spots télévision, cd audio pour les radios locales, affiches et communication de proximité, dépliants, présentoirs). Il suppose une articulation entre les axes nationaux et leur relais local.

La spécificité de 2006 a porté sur les opérations de recensement des habitations mobiles terrestres et des personnes sans abri dans les communes de plus 10 000 habitants. Cette opération s'est déroulée selon un protocole de collecte adapté et a été concentrée sur deux jours, conformément aux textes réglementaires encadrant le recensement. Une préparation particulière a aussi été nécessaire au niveau des communes, et notamment la traduction dans plusieurs langues des notices d'information, lettres et d'affiches spécifiques. Sur ce point le bilan fait apparaître que l'utilisation des affiches n'a pas été toujours facile pour être visibles par la population visée. Les langues de traduction des affiches (anglais, arabe) n'ont pas été non plus jugées très adaptées.

La présentation à la presse des résultats issus de la collecte 2005 (le 17 janvier, 2 jours avant la collecte), et mis en ligne immédiatement est partie intégrante de la campagne de communication. Il s'agit de nouvelles estimations nationales et régionales établies à partir des enquêtes de recensement

et d'autres sources administratives. La montée en charge du dispositif permet de donner des estimations pour un nombre plus important de grandes villes avec davantage d'informations. Cette présentation a donné lieu à une bonne reprise de presse et de télévision, qui porte cependant plus sur les résultats que sur la poursuite des campagnes de recensement. On enregistre même des interrogations dans le public pour saisir le rapport entre une enquête de recensement annoncée et des résultats qui viennent d'être publiés.

Le coût de la communication sur les trois premières années est de 3,5 millions d'euros.

Le bilan sur lequel la commission est invitée à s'exprimer apparaît positif en terme de visibilité de la campagne, de justesse de ton et de compréhension du changement de méthode. Deux questions sont cependant posées : sur la pertinence du message pour les petites communes et sur l'intérêt des affiches nationales dans la campagne tandis que certaines municipalités éditent leurs propres affiches.

Le nouveau marché passé pour les années 2007 à 2009 marque une certaine évolution compte tenu d'abord des acquis de l'expérience et de la notoriété du nouveau procédé. Le budget consacré à la communication serait dès lors plus réduit. Le média télévisuel, trop cher pour l'impact souhaité, serait abandonné. En revanche il est prévu d'utiliser beaucoup plus l'espace de la presse quotidienne régionale (PQR). Les autres médias, affiches, CD comprenant des chroniques courtes sur le recensement à destination des radios locales, conférences de presse seraient maintenus. Cette période correspond aussi à la publication des premiers résultats authentifiés pour l'ensemble des circonscriptions (« la population légale ») calculée en référence à l'année médiane du cycle de collecte, 2006.

En conclusion Mme Escapa souhaite avoir des réactions des membres de la commission sur les messages à promouvoir, la communication sur les dates de la campagne, la mise en avant des notions d'obligation et de confidentialité, la 'signature' ou le slogan du recensement, ainsi que sur l'utilisation des documents comme le 'dépliant'.

M. Ousset (APVF) observe que l'organisation des élections municipales au mois de mars conduit à un télescopage, d'abord dans la charge de travail des communes, ensuite dans la communication. Il souhaite dès lors que la communication du recensement intervienne le plus tôt possible dans l'année et que la lettre du maire annonçant le recensement ne puisse être identifiée à du matériel de propagande électorale.

Sur ce point l'Insee se déclare tout particulièrement attentif. L'attention des maires concernés devra être attirée pour éviter toute confusion entre leur rôle lors des opérations de recensement et leur éventuelle situation de candidat. L'utilisation lors de la campagne de communication préparatoire à l'enquête de recensement, des documents et supports fournis par l'Insee, permettra d'éviter la confusion des rôles et que les dépenses de communication liées au recensement puissent relever des comptes de campagne du candidat. La lettre fournie par l'Insee précise aussi les devoirs et responsabilités des agents recenseurs nommés par arrêté municipal et rappelle le contexte réglementaire accompagnant le recensement. L'Insee veillera, dans ses divers courriers aux maires concernés par l'enquête de recensement de 2007 et notamment dans celui accompagnant les supports de communication, à rappeler les conditions d'utilisation de ces supports dans le contexte pré-électoral. Ces préconisations seront reprises et développées lors de la préparation de la campagne de communication pour l'enquête de 2008.

M. Bloch (AMGVF) considère pertinent l'ensemble du plan de communication présenté et souligne le rôle intéressant que peut jouer la PQR permettant d'exposer les messages avec plus de précision.

M. Héran (vice- président) propose de collecter des exemples de matériels utilisés dans d'autres pays, soulignant par exemple que l'approche des questions de confidentialité au Royaume-Uni ou au Canada peuvent être instructives.

Le président Frécon rappelle que pour les petites communes, qui sont de loin les plus nombreuses, le slogan 'le recensement devient annuel' n'a pas de sens. Pour l'immense majorité des communes le recensement se déroule comme auparavant, tous les 5 ans, la nouveauté étant uniquement dans la rotation entre les communes. Il insiste sur l'effort pédagogique à entreprendre en vue de l'échéance

de fin 2008, et 1^{er} janvier 2009, où interviendra la publication de la population légale. Cet effort doit porter notamment sur les méthodes de calcul de cette population en regard des estimations et résultats statistiques dont disposeront les communes à partir des enquêtes de recensement. Plusieurs membres de la commission dont M. Ousset, Mme Bouldard et M. Schietse (AMRF) appuient cette demande d'explication des modes de calcul qui doit passer par tous les canaux disponibles comme les assemblées départementales de maires, les structures intercommunales, les réunions organisées par les Directions régionales de l'Insee ou les TPG. M. Skaliotis (Eurostat) souligne le besoin d'une estimation homogène dans les méthodes et la date de référence pour la compilation des données au niveau international.

Enfin un accord se dégage sur l'utilité du maintien d'un dépliant Insee, y compris pour la campagne 2007.

5. L'enquête sur les coûts du recensement

M. Bertinotti (CGEF) présente le projet de questionnaire sur les coûts du recensement mis au point à la suite des recommandations de la commission dans la perspective d'une enquête auprès d'un échantillon représentatif de communes.

Le questionnaire vise à recueillir de l'information sur les coûts (d'après les données disponibles en juin 2006) supportés par les communes, selon les principaux domaines identifiés (personnels, locaux, transports, communication), en distinguant quand cela est pertinent le fonctionnement de l'investissement en ne retenant que la fraction du coût directement imputable au recensement (au prorata du temps d'utilisation ou selon l'amortissement). Pour les communes de plus de 10 000 habitants on souhaite recueillir les coûts relatifs à trois années d'enquêtes pour évaluer d'éventuelles évolutions. La commission souhaite que les coûts du RIL soient aussi recueillis. Il est précisé que le tableau reprend toutes les dépenses afférentes à une campagne, quelle que soit la date d'engagement de ces dépenses. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le questionnement ne portera que sur une année. La discussion amène à décider qu'il y aura un questionnaire et une notice distincte pour les deux catégories de communes.

Ce questionnaire sera soumis pour avis et test auprès d'un cercle restreint de collectivités par l'intermédiaire des membres de la commission.

L'échantillon sera fourni par l'Insee qui propose de s'appuyer sur l'échantillon constitué pour les enquêtes auprès des coordonnateurs communaux. Il s'agit d'un échantillon de 550 communes (320 de moins de 10 000 habitants et 230 de plus de 10 000 habitants) conçu pour disposer de résultats par strates de taille de commune. L'échantillon de 2006 sera utilisé.

Les modalités de collecte suivantes sont proposées. Le questionnaire sera envoyé par voie postale par le CNIS, qui assure le secrétariat de la commission, aux communes de l'échantillon, présenté par une lettre du président de la commission et accompagné des notices d'explication. L'envoi indiquera que pour les communes qui le souhaitent le questionnaire pourra être téléchargé à partir du site du CNIS et retourné par courrier électronique. Pour les autres le questionnaire papier rempli sera aussi retourné au CNIS. La saisie et l'exploitation des questionnaires seront assurés par la DGCL (Département des études et statistiques locales).

Le calendrier souhaité est celui d'un test du questionnaire au moins de mai, d'un envoi aux communes courant juin pour des réponses à l'été permettant d'avoir des premiers résultats lors de la réunion d'octobre.

Un groupe de travail autour des rapporteurs, des représentants de l'Insee et des experts et représentants d'associations intéressées prévoit de se réunir début juin pour suivre l'avancement de la préparation de cette enquête. L'ensemble des membres de la commission recevront copie des questionnaires et documents envoyés aux communes de l'échantillon.

6. Prochaine réunion de la commission

La prochaine réunion de la commission est programmée pour le 5 octobre 2006. Le plan de travail de la commission prévoit qu'elle porte sur le bilan détaillé des opérations de collecte de 2006, les informations sur la préparation de la campagne 2007, le suivi de l'évaluation des coûts, la qualité et les méthodes d'évaluation comparées.

Compte tenu de cet ordre du jour prévisionnel et de la richesse des discussions en commission, le président Frécon propose que la prochaine réunion soit organisée sur une journée (de 10 heures à 17 heures) et non sur une demi journée comme initialement prévu.

RÉUNION DU 5 OCTOBRE 2006

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 avril 2006
- II. Bilan du déroulement de la campagne 2006 et information sur la campagne 2007
- III. Les coûts du recensement : information sur l'avancement de l'enquête
- IV. Essai d'évaluation des résultats bruts du recensement rénové
- V. Les enquêtes associées au recensement
- VI. Réunions et orientations de 2007

LISTE DES PARTICIPANTS

M.	Pierre BERTINOTTI	Rapporteur de la commission nationale d'évaluation du RP
Mme	Marie-Hélène BOULIDARD	Personnalité qualifiée, démographe
Mme	Catherine BOURGEY	Insee - Unité Recensements de la population
Mme	Odile BOVAR	Délégation interministérielle à l'aménagement et la compétitivité des territoires
Mme	Aline BRUYERE	Association des ingénieurs territoriaux de France
Mme	Marie-Christine CHAMBET-ROSSET	Cnis
M.	Philippe CHOFFEL	Délégation interministérielle à la ville
M.	Jean-Philippe DAMAIS	Association des maires de France
M.	Guy DESPLANQUES	Insee - Département Démographie
Mme	Anne DOLEZ	Cnis
M.	Gérard-François DUMONT	Personnalité qualifiée – Professeur d'université
M.	Jacques DUPAQUIER	Académie des sciences morales et politiques
Mme	Caroline ESCAPA	Insee
M.	Jean-Claude FRECON	Président de la commission nationale d'évaluation du recensement de la population
M.	Michel-Henri GENSBITTEL	Personnalité qualifiée - Professeur
Mme	Marie-Claire GRIMA	Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction
M.	Jean-Luc HELLER	Ministère délégué aux Collectivités territoriales, Rapporteur
M.	François HERAN	Personnalité qualifiée - Vice-président de la commission RP
M.	Gérard LACOSTE	Personnalité qualifiée - IAURIF
M.	Olivier LEFEBVRE	Insee
M.	Jean OUSSET	Association des petites villes de France
M.	Michail SKALIOTIS	Personnalité qualifiée - Eurostat
M.	Guy VAXELAIRE	Association nationale des élus de la montagne

Absents excusés :

M.	Mohamed AMINE	Centre national de la fonction publique territoriale
M.	Jean-Baptiste de FOUCAULD	Président de la formation Démographie, conditions de vie
Mme	Maryse LARPENT	Fédération nationale des agences d'urbanisme
M.	Eric PICART	Syndicat national des secrétaires de mairie
M.	Gérard PRODOM	Syndicat national des secrétaires généraux et directeurs généraux des collectivités territoriales
M.	Eric SCHIETSE	Association des maires ruraux de France
M.	Thierry STARON	Association des maires d'Île-de-France

En ouverture de la séance le président présente

- Pierre Bertinotti, nommé rapporteur de la commission par décision ministérielle du 10 juillet 2006 en remplacement de Philippe Delleur,
- Odile Bovar représentante de la délégation interministérielle à l'aménagement des territoires et des compétitivités (DIACT),
- Anne Dolez qui accompagne Marie-Christine Chambet-Rosset pour le CNIS.

Le président passe à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 avril 2006

M.Ousset n'est pas satisfait des réponses concernant les enclaves territoriales et extraterritoriales. Il émet également des réserves sur la coïncidence des dates entre le RP 2008 et les élections municipales.

Le président fait valoir qu'il s'agit d'une réponse officielle.

Le compte-rendu est adopté.

2. Bilan du déroulement de la campagne 2006 et informations sur la campagne 2007

Mme Escapa fait état des premiers résultats issus des bilans dressés par les 543 superviseurs et par un échantillon de plus de 500 coordonnateurs communaux. L'Insee Ile de France a pris l'initiative de faire une enquête auprès de toutes les communes de son ressort ayant réalisé l'enquête de recensement en 2006.

En 2006, ces bilans ont été enrichis d'un point supplémentaire sur le recensement des personnes sans abri et des personnes habitant dans des habitations mobiles terrestres puisque ces deux recensements ont eu lieu pour la première fois en 2006 dans l'ensemble des communes de 10 000 habitants ou plus. Tous les superviseurs ont renseigné ces bilans. 86% des coordonnateurs communaux ont répondu contre 70 % en 2004 et 80 % en 2005. Pour la première fois, les communes des DOM ont répondu.

Les appréciations sont cohérentes.

S'agissant du recrutement des agents recenseurs, 32 % des communes ont connu des difficultés contre 15 % en 2004 et 2005, notamment dans les communes comprises entre 5 et 10 000 habitants.

S'agissant des imprimés, leur coût s'élève à 1,4 million d'euros. La logistique s'est améliorée. Quelques problèmes de gestion dans les grandes communes sont signalés : la difficulté pour les agents recenseurs à entrer en contact avec la population entraîne du gaspillage, car elle conduit les agents recenseurs à déposer plus de bulletins que nécessaire. Par endroits, le volume des livraisons s'est avéré insuffisant, obligeant à relivrer des stocks supplémentaires à certaines communes.

La formation des coordonnateurs communaux s'est déroulée sur une journée dans les communes de moins de 10 000 habitants et sur deux journées pour les autres. Elle a été allégée pour les anciens coordonnateurs. La formation insistait cette année sur l'argumentaire pour améliorer le taux de réponse.

La formation des agents recenseurs a fait apparaître quelques problèmes. En particulier, ils auraient besoin d'un argumentaire pour justifier de l'intérêt de telle ou telle partie du questionnaire.

Il est prévu que la formation des agents recenseurs soit animée conjointement par l'INSEE et les communes. Les communes font remonter que ce n'est pas toujours facile pour les coordonnateurs communaux car ils sont rarement associés à la préparation des formations.

La campagne de communication comprenait des actions au niveau national et local. Le bilan fait apparaître que le spot TV a été mémorisé par une personne sur deux. 7 à 800 radios locales ont fait

passer des chroniques du CD audio. Ces CD ont remporté un vif succès. La plupart des grandes communes ont fait passer un article dans leur bulletin municipal, le plus souvent en personnalisant les publi-communiqués proposés par l'Insee. Certains sites Web de communes ont fait apparaître les photos des agents recenseurs. Certaines propositions faites dans les bilans mentionnent le souhait de mettre des malles à disposition des agents recenseurs et des supports pédagogiques pour les écoles.

Lors de la tournée de reconnaissance, les agents recenseurs notent le nombre de logements à recenser à chaque adresse. Ils laissent une note d'information aux habitants sur le recensement, signée du maire. La durée de la tournée de reconnaissance est parfois jugée trop courte (surtout dans les communes de 5 à 10 000 habitants).

Le recensement des personnes sans abri est réalisé l'année du recensement dans les communes de moins de 10 000 habitants et une fois tous les 5 ans dans les communes de plus de 10 000 habitants. Dans ces communes, il a eu lieu pour la première fois en 2006. Les médias en ont parlé assez largement. 70 % des communes ont travaillé avec les associations pour préparer ce recensement. Il y a eu peu de recrutement spécifique : de 10 à 27 % des communes. Les communes font remonter la difficulté de bien maîtriser les concepts entre personne sans domicile fixe et personne sans abri. Le délai de deux journées les 19 et 20 janvier a été jugé trop court dans certaines grandes communes. Il est parfois souligné que le questionnaire utilisé (le même bulletin individuel que pour le reste de la population) est peu adapté à ce genre de situation. Pour les habitations mobiles terrestres, les superviseurs ont parfois été conduits à récupérer eux-mêmes les questionnaires auprès des habitants qui ne voulaient pas les remettre aux agents de la mairie.

S'agissant de la collecte, toutes les communes ont réalisé l'enquête. Moins de 10 communes ont demandé un report de la date de fin d'enquête. La coïncidence de la publication des résultats de l'année précédente et de l'annonce du lancement de la nouvelle enquête pose des problèmes : certaines personnes recensées ne comprennent pas pourquoi on vient les recenser alors que les médias ont déjà parlé des résultats. Pour les campagnes suivantes, il conviendra donc de mieux articuler diffusion des résultats et lancement de la collecte. 86 % des communes contre 75 % en 2005 utilisent l'outil informatique pour suivre la collecte. Toutes les communes de 5 à 10 000 habitants font des relances par courrier ou par téléphone.

S'agissant de l'enquête de 2007, l'Insee a souhaité stabiliser les procédures qui sont maintenant bien rôdées. Aucune innovation majeure n'est à signaler. En termes de communication, une nouvelle signature sera utilisée : « Le recensement est utile pour chacun d'entre nous, pensez-y à partir du 18 janvier ». En effet, les communes avaient souhaité que l'Insee mette plus en avant les dates de collecte. L'Insee a renoncé aux spots TV pour des raisons de coût : un passage de 20 secondes à 20 heures a coûté 74 000 €. L'ouverture de la publicité télévisuelle à la grande distribution au 1^{er} janvier 2007 conduira de plus à une élévation des coûts. En remplacement, une annonce sera faite dans 65 journaux de la presse quotidienne régionale (PQR). **En réponse à M. Dumont, Mme Escapa** précise qu'un tiers des communes de plus de 10 000 habitants signale des difficultés de recrutement des agents recenseurs contre 63 % des communes comprises entre 5 et 10 000 habitants. Les communes de moins de 1 000 habitants n'ont pas de problèmes.

M. Ousset s'interroge sur la présence des agents recenseurs lors des recensements complémentaires. Il fait remarquer que le travail de la DGI dans la mise à jour des fichiers de taxe d'habitation est parfois incomplet, certains contribuables n'étant pas pris en compte. Il y a des problèmes d'identification des lotissements tant qu'ils ne sont pas pris en charge par la commune. La responsabilité en incombe alors aux lotisseurs. Il ajoute que l'édition du dimanche pour la publicité dans la PQR est préférable.

Le président précise que la taxe d'habitation n'est pas de notre compétence et fait remarquer que l'édition du dimanche de la PQR n'est pas toujours incluse dans les abonnements.

M. Lefebvre indique que le samedi pour l'insertion dans la PQR est la meilleure journée où le chiffre d'affaires augmente de 10 %, d'où le choix du samedi 20 janvier 2007. La conférence de presse de lancement sera programmée de manière à éviter le télescopage entre l'annonce des résultats et le début de la collecte. La publication des résultats aura lieu avant le début de la collecte. Cela permettra de monter tout l'intérêt de la collecte. Il faudra néanmoins développer un argumentaire pour convaincre les personnes recensées que c'est leur réponse qui rend possible l'établissement des résultats futurs.

Il précise enfin qu'une réponse sera apportée ultérieurement sur la question des recensements complémentaires et que la taxe d'habitation n'est pas de notre compétence. S'agissant des lotissements, certains restent dans le domaine privé. Peut-être faut-il prévoir un point spécifique sur les lotissements dans la formation des agents.

Mme Bruyère note qu'un point d'entrée défini par un nom de rue et un numéro correspond à plusieurs maisons. Elle s'interroge également sur la qualité du RIL et ses difficultés de mise à jour.

Mme Bouldard pose la question d'un RIL dans les communes de 5 à 10 000 habitants.

M. Ousset revient sur l'importance de certains lotissements par rapport à la population totale.

M. Lefebvre informe que l'INSEE au niveau régional étudie la question des communes de 10 à 20 000 habitants qui ont des difficultés pour gérer le RIL.

Mme Bouldard confirme les difficultés de recrutement des agents recenseurs. Les suppléants qui représentaient 20 % des titulaires dans sa commune ont bien été utilisés. Le niveau et le mode de rémunération pourraient être à l'origine de ces difficultés. S'agissant des problèmes d'adresses, elle suggère que l'INSEE établisse une fiche type de navette entre l'INSEE et la commune. Des missions recensement devraient être mises en place dans les communes de 10 à 50 000 habitants à l'instar des plus grandes communes. Cette instance permettrait de mieux coordonner toutes les étapes du processus de l'expertise du RIL à la collecte.

Mme Escapa propose une identification des problèmes relatifs aux agents recenseurs et demande des précisions sur la mise à disposition des communes des fiches navette concernant les adresses.

M. Lefebvre propose que notre commission fasse circuler les bonnes pratiques des communes relatives aux missions recensement. Il fait remarquer que les nombreuses élections de 2004 n'ont pas entravé le bon déroulement du RP.

M. Dupâquier s'interroge sur la possibilité de recruter comme agents recenseurs des agents des Postes, sur la base du volontariat.

Le président précise qu'une telle pratique est déjà en cours dans certaines petites communes.

M. Héran souhaiterait une présence plus assidue à nos travaux des représentants des villes moyennes.

Le président précise que la représentation des villes jusqu'à 20 000 habitants est assurée.

3. Les coûts du recensement : information sur l'avancement de l'enquête

M. Heller présente le questionnaire. L'échantillon des communes est le même que celui des coordonnateurs communaux : 312 communes de moins de 10 000 habitants et 220 communes de plus de 10 000 habitants. L'envoi du questionnaire s'est fait en juillet. À ce jour 209 communes sur 532 soit 39 % ont répondu : 41 % des moins de 10 000 et 37 % des plus de 10 000 habitants.

Les petites communes ont estimé que le questionnaire était surdimensionné. Les grandes communes ont des difficultés à répondre pour les trois ans.

38 réponses électroniques sont parvenues : 22 pour les grandes communes, 16 pour les petites.

Les petites communes ont peu de frais identifiés à l'exception des agents recenseurs. Les grandes communes font état de frais plus conséquents comme il apparaissait dans les premières investigations menées. Les communes de taille moyenne de 5 à 20 000 habitants devront être étudiées de plus près. Une relance est prévue pour la mi-novembre.

La saisie et le contrôle sont réalisés par la DGCL qui disposera du fichier des caractéristiques des communes interrogées.

Les informations actuelles ne permettent pas de conclure sur le RIL.

À ce stade compte tenu du nombre de communes qui ont répondu et du contenu exhaustif du tableau, cette enquête donne des résultats pertinents.

Le président demande qu'une relance soit faite pour que l'information ainsi recueillie le soit sur la base la plus large possible et soit irréfutable. Les nouvelles dispositions n'interviendront pas avant la

fin du premier cycle 2004/2008. Il faut donc être prêt pour le 1^{er} janvier 2009. Pour cela, il faut remettre un rapport à l'Etat au printemps 2007 afin qu'il ait le temps nécessaire pour réagir.

M. Ousset fait remarquer que pour le RIL il y a des investissements qui n'ont pas été réalisés alors qu'on cherche à les évaluer à travers le questionnaire.

Le président indique que le questionnaire est fondé sur la réalité. L'objectif est d'aboutir à un recensement des dépenses aussi exhaustif que possible.

M. Damais s'interroge sur l'effet de la relance et sur un éventuel élargissement du panel à l'enquête de l'AMF.

Le président souligne que l'on ne peut pas remettre en cause l'échantillon représentatif établi par l'INSEE.

M. Gensbittel confirme qu'il faut «s'acharner» sur l'échantillon pour garder la représentativité et s'interroge sur les moyens que l'on peut mobiliser pour la relance.

Mme Bruyère demande si l'AITF peut être un relais.

Le président n'y est pas hostile.

Mme Bouldard suggère l'utilisation des relais régionaux de l'INSEE.

M. Heller soutient cette dernière proposition. Les travaux d'évaluation antérieure seront intégrés dans l'étude. Tous les soutiens de la part de l'INSEE, de l'AITF et de l'AMF sont les bienvenus pour appuyer la relance.

M. Lefebvre fait remarquer qu'il ne faut pas trop faire apparaître l'INSEE sous peine d'être accusé d'être juge et partie. Il vaut mieux éviter de passer par les directions régionales qui doivent simplement être informées des communes de leur circonscription faisant l'objet de la relance, pour répondre à d'éventuelles questions.

Le président précise que l'INSEE sera destinataire outre de la lettre de relance, de la liste des communes n'ayant pas répondu.

4. Essai d'évaluation des résultats bruts du recensement rénové

M. Dumont présente un essai d'évaluation des premiers résultats qui fait l'objet d'une note distribuée en séance et reproduite en [annexe du compte-rendu](#). Il indique que les résultats des grandes communes peuvent étonner. Les taux de croissance sont plus forts que par le passé entre 1990 et 1999. Les taux de croissance sont généralisés. Des écarts peuvent être signalés entre les résultats donnés en 2005 et en 2006. Les causes en sont la qualité et la méthode des enquêtes.

On constate des différences dans les taux de vacance. Des baisses de 80 % sont à signaler dans certaines communes.

On constate également des variations différentes du nombre des résidences principales, de l'ordre de 1 % selon le fichier de la taxe d'habitation et de 5 à 6% selon le recensement.

Par exemple à Boulogne-Billancourt, le nombre de résidences principales augmenterait de 0,8 % selon le fichier de la taxe d'habitation. Compte tenu de la légère diminution du nombre de personnes par ménage, cela signifierait une stagnation de la population. Selon les enquêtes de recensement, le nombre de résidences principales a augmenté de 2,3 %, ce qui explique la croissance de 2 000 habitants.

Si l'on prend les données corrigées du taux de vacance, on arrive à des résultats convergents avec ceux qui sont issus du fichier de la taxe d'habitation.

M. Dumont propose de réfléchir sur les causes de l'évolution du taux de vacance. Il serait intéressant de constituer un panel de communes qui feraient l'objet d'études rétrospectives détaillées : évolution des taux de résidences principales, des taux de vacance, des composantes du parc de logements... Il faudrait ensuite confronter ces résultats avec d'autres données administratives : la taxe d'habitation, les fichiers de sécurité sociale, d'EDF et d'impôts sur le revenu ou autres...

En conclusion le recensement rénové est un outil nouveau dans les méthodes statistiques en France mais aussi en Europe. Il appelle un outil d'évaluation nouveau pour mieux affiner la connaissance des résultats et mieux appréhender les coefficients d'extrapolation et d'intrapolation pour calculer la population officielle la première année en 2006 donnée en 2008. Il faut que la méthode et les résultats fassent l'objet d'une acceptation par l'ensemble des acteurs.

Le président note que la variation du taux de vacance pose problème. Auparavant quand le recensement était exhaustif, ceux qui se faisaient interroger deux fois, ne répondaient qu'une fois en précisant leur commune de résidence. Aujourd'hui comme le recensement n'est plus exhaustif, les gens ne sont interrogés qu'une fois, ils ne se posent plus la question de leur commune de résidence, ce qui peut expliquer en partie la baisse du taux de vacance.

Mme Bouldard fait remarquer que le changement de pratique explique en partie la résorption de la vacance. Des feuilles de logements non enquêtés sont renseignées pour des résidences principales pour lesquelles on n'arrive pas à recenser les habitants. Il est demandé d'y indiquer le nombre supposé de personnes habitant dans le logement. Dans l'ancien système, les logements non recensés étaient considérés comme logements vacants ou occupés par une seule personne puisqu'on ne pouvait faire qu'un bulletin par feuille.

M. Skaliotis présente un point sur l'utilisation des registres pour les recensements. Il explique que dans l'enquête de la commission des Nations Unies pour l'Europe (l'UNECE regroupe 43 pays) sept pays utilisent des registres et huit pays utilisent la méthode par échantillon, vingt-trois s'appuyant sur les recensements traditionnels. Plusieurs conditions d'utilisation des registres doivent être respectées. Il faut d'abord distinguer les notions de registre administratif et de registre statistique. La finalité, les variables et les qualités exigées ne sont pas les mêmes selon le cas. Pour la population, il faut avoir un registre avec une très bonne couverture à 100 %. La mise à jour continue des registres pose problème. Il faut d'autres registres : au moins trois. Il faut des clés d'appariement, un numéro d'identification unique, une adresse numérique et pas nominative et enfin un registre d'entreprises. Cela demande un changement de culture. Jusqu'où peut-on aller en termes de libertés publiques ? En particulier, comment combiner la confidentialité et la correction des variables ?

En Norvège, on a créé un registre d'identification en 1964. Ce n'est qu'en 2011 qu'on utilisera tous les registres sans faire d'enquêtes par échantillonnage. A partir des registres administratifs, on crée des registres statistiques. Aux Pays-Bas on a utilisé 14 registres et trois enquêtes par échantillonnage. Les avantages sont connus : les coûts sont réduits, il n'y a pas de charges d'enquête et l'on obtient une meilleure fiabilité des données. Les inconvénients concernent l'impossibilité d'introduire de nouvelles variables, des problèmes de définition comme celle des ménages privés. En Norvège, les variables démographiques peuvent être vérifiées en trois mois, les variables sur les revenus nécessitent 18 mois de vérification.

Il y a une augmentation tendancielle de l'utilisation des registres. Le coût d'établissement, de vérification et de mise à jour reste élevé. La qualité est bonne pour l'utilisation administrative mais pas toujours pour une utilisation statistique. Il y a également les limites de la confidentialité. En Suède, la surestimation de la population est de l'ordre de 1 %, ce qui correspond à 90 000 personnes qui ont quitté le pays en dehors des pays nordiques.

M. Héran note qu'il y a des pays comme la Finlande et la Suède, qui utilisent des registres interconnectés. En Europe du Sud, les fichiers ne sont pas centralisés : ils sont entretenus séparément par chaque municipalité. Chaque année, le pays donne un état de la population estimée d'après le registre de la population. En Europe centrale, les registres sont tenus par le ministère de l'Intérieur. En Pologne, ils ont été démantelés au nom des libertés publiques. La France, le Royaume-Uni et le Portugal n'ont pas de registres. Il faudrait préciser la cartographie européenne des registres selon qu'ils sont centralisés ou non.

M. Skaliotis apportera des précisions sur la cartographie. Une étude sera publiée prochainement sur le site des Nations Unies à Genève sur les pays nordiques.

M. Lefebvre fait remarquer que la plupart des pays s'interrogent sur l'évolution de leur recensement et cherchent des améliorations qui correspondent à leur culture et à leur système statistique. Le Canada et l'Australie développent la collecte par Internet. D'autres pays s'appuient sur des registres, mais cela ne peut se faire que progressivement. En France, on travaille sur la méthode de collecte.

Il est difficile de comparer le recensement actuel et celui de 1999 parce que les méthodes sont différentes comme l'a souligné M. Dumont. On a essayé d'améliorer la couverture, d'utiliser le

répertoire d'immeubles localisés qui permet de mieux cibler les investigations de l'agent recenseur et de recourir aux sondages qui permettent de garantir une meilleure qualité de la collecte.

Sur le taux de vacance, on passe de 7 à 6 %. Cela correspond à des tensions sur le foncier. Pour répondre à la question « Où devez-vous faire recenser ? », on a essayé d'améliorer la communication.

M. Lacoste est intéressé par la question de la vacance des logements surtout en Ile-de-France. Qu'en est-il de la comparabilité des résultats d'une année sur l'autre et de l'interprétation des variations ? Est-on recensé au bon endroit ? La nouvelle méthode n'entraîne-t-elle pas des biais par surestimation ?

Le président demande de préparer un exposé sur le parc des logements vacants en Ile-de-France.

M. Dupâquier note que les recensements ont connu de tout temps des erreurs. Au XIXe siècle, les erreurs variaient de 300 à 500 000 avec des erreurs différentielles. Depuis la seconde guerre mondiale, les erreurs étaient de l'ordre d'un million. Le RP de 1999 est un des plus mauvais de la seconde partie du XXe siècle.

Il indique que le nouveau système ne donne pas satisfaction. Sur le plan civique, il n'est pas normal que tous les citoyens ne soient pas recensés dans les villes de plus de 10 000 habitants. Le coût de ce recensement n'est pas inférieur au coût du recensement traditionnel. Il rend très difficile l'évaluation des erreurs et des lacunes. On ne peut pas suivre les individus.

Il estime qu'il faut changer le système. Il faut arriver à un recensement exhaustif moins prétentieux que les anciens. On interrogerait les citoyens sur leur lieu d'habitation, celui où ils habitaient cinq ans auparavant et sur leur lieu de travail. Cela constituerait un registre de population. Il faut se limiter à l'état civil sans rechercher une connaissance sociale à travers le recensement. A partir de ce registre des individus, on pourrait faire des sondages. Il est inutile d'interroger nos concitoyens sur le niveau des études, difficilement exploitable, sur le confort de leur logement. Un bulletin de ménage avec très peu de questions suffirait.

Selon lui, notre vrai registre de population possible, c'est celui de la sécurité sociale. Les fichiers de la sécurité sociale sont en voie d'amélioration. Cela donnerait les bases d'un sondage. Le seul problème, c'est celui des sorties du territoire. Il faudrait un bulletin de sortie.

Le président précise qu'on ne fera plus de recensement en allant s'inscrire dans le lieu de naissance comme il y a deux mille ans.

M. Ousset intervient sur la définition de la vacance et met en cause les fichiers fiscaux.

M. Heller souligne les difficultés d'utilisation des fichiers fiscaux. Il note que les résultats des recensements complémentaires ne peuvent être comparés à ceux des estimations issues des enquêtes exhaustives ou par sondage. Les études sur les ruptures dans l'évolution des populations doivent distinguer les communes de plus et de moins de 10 000 habitants. Les méthodes sont différentes. Il faut notamment prendre en compte les variables relatives aux feuilles des logements non-enquêtés, au RIL et à la méthode du sondage. Il faut évaluer l'apport du dispositif d'enquêtes de contrôle et d'évaluation.

M. Lacoste estime qu'un questionnaire exhaustif et allégé aurait des vertus. Mais le questionnaire actuel apporte des informations qu'aucune autre enquête ne donne sur le logement, la formation, l'activité et les CSP. On a un éclairage fin sur le territoire.

M. Héran rappelle qu'un questionnaire simplifié ne répondait pas à toutes les demandes recensées par la commission compétente du CNIS. Notre recensement est très simple : c'est un recto verso. Au Canada il y a un questionnaire lourd supplémentaire pour un cinquième de la population. Dans les recensements traditionnels, nos données n'étaient exploitées qu'au quart ou au cinquième. On ne codait pas exhaustivement toutes les informations. Actuellement, on procède par sondage en interrogeant au total 70 % de la population. Pour les fichiers de la sécurité sociale, on peut y réfléchir. Sur les sorties du territoire, il y a l'enquête aux frontières. Mais c'est très lourd. Au Royaume-Uni c'est très critiqué. Seuls les registres et les enquêtes aux frontières permettent d'estimer les sorties.

M. Lefebvre souligne la difficulté de simplifier le questionnaire. A propos des registres de la sécurité sociale, il note que la loi permet à l'INSEE de s'appuyer sur les fichiers fiscaux et sociaux pour établir les chiffres de la population. Cela sera possible lorsque la qualité de ces fichiers sera établie. Le dispositif de contrôle s'appuie sur une confrontation au niveau des bureaux des bulletins retournés et attendus, sur une utilisation des fichiers fiscaux pour corriger la collecte. Il y a également un contrôle

terrain sur les immeubles et sur les ménages. En 2005, il y a eu 15 000 contrôles soit un logement sur 300. C'est un niveau de contrôle très élevé.

M. Dumont demande comment on passe des résultats bruts à une estimation de population, comment on passe d'un recensement exhaustif pour les communes de moins de 10 000 habitants une année donnée à une population légale pour l'année 2006 et comment on passe dans les communes de plus de 10 000 habitants de 5 enquêtes à une population légale datée de 2006.

Il faudra être très clair sur la méthode, sur le calcul des coefficients d'intrapolation et d'extrapolation. Notre commission a un rôle de transparence pour assurer l'adhésion des élus et de la population quant à la pertinence des chiffres de population. Il faut apporter des réponses aux variations de population entre la population 1999 et la nouvelle population légale.

M. Desplanques revient sur la comparabilité des recensements. C'est un problème récurrent. En 1999, on a mieux tenu compte des doubles comptes des étudiants. Il n'en reste pas moins que les omissions ont certainement été plus nombreuses au recensement de 1999 qu'à celui de 1990. On essaie d'améliorer les chiffres relatifs aux migrations entre 1999 et 2004-2005. L'INSEE s'appuie sur les sources administratives : les fichiers fiscaux, EDF et caisses d'allocations familiales. Cela permet d'avoir une estimation des évolutions.

5. Prochains travaux de la commission

Le président propose les dates du 22 mars et du 11 octobre pour les réunions de l'année 2007. La réunion du printemps sera consacrée au compte-rendu de l'enquête sur les coûts et à un premier bilan de la campagne de recensement 2007.

M. Lefebvre propose de commenter les méthodes de calcul de la population légale qui sont en ligne sur le site de l'INSEE.

Le président propose de revenir à l'automne 2007 sur le recrutement en général des agents recenseurs et plus particulièrement pour les communes de 5 à 10 000 ou 15 000 habitants sur les questions du RIL.

M. Dumont souhaite avoir des informations sur la population sans double compte.

M. Lefebvre précise que l'INSEE calcule deux populations légales : la population municipale, autrefois appelée sans double compte, et la population totale obtenue en additionnant à cette population municipale une population comptée à part c'est-à-dire une population qui a un lien avec une autre commune. C'est cette population totale qui doit être prise en compte pour les dotations de l'Etat et les politiques d'aménagement.

Le président propose une journée complète en mars avec comme ordre du jour : l'enquête sur les coûts, le déroulement du recensement 2007, le texte qui doit être approuvé par la CNIL sur les règles de diffusion et de confidentialité des résultats du recensement, puis soit l'information sur le mode de calcul de la population légale soit les enquêtes associées au recensement.

M. Lacoste souhaite des informations sur les enquêtes associées.

M. Héran propose une note de problématique INSEE-INED sur les enquêtes associées.

Mme Bouldard souhaite que la commission travaille sur le RIL et plus particulièrement sur le contenu du RIL transmis aux communes.

Le président propose que ce point soit vu l'année prochaine en mars ou en octobre selon l'avancement des réflexions de l'INSEE

COMMISSION NATIONALE DES NOMENCLATURES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Président : Monsieur Jean-Michel CHARPIN, Directeur général de l'Insee

Rapporteur : Monsieur Thierry LACROIX, chef de la division nomenclatures à l'Insee

. Compte rendu de la réunion du 15 juin 2006 189

RÉUNION DU 15 JUIN 2006**1. Révision 2008 des nomenclatures internationales et européennes d'activités et de produits**

- Etat d'avancement du projet, perspectives pour l'achèvement des travaux.
 - Document : note n° 101 /D130 du 19 mai 2006

Structure du code de la NAF rév. 2

- Choix à effectuer sur la structure du code de la NAF rév. 2 : nature (chiffre ou lettre) du 5^e caractère, existence (ou non) de séparateurs entre les caractères du code de la NAF. Proposition pour avis.
 - Document : note n° 102 /D130 du 19 mai 2006

Révision 2008 – élaboration de la nomenclature française d'activités révisée (NAF rév. 2)

- Organisation et résultat de la concertation nationale, présentation du projet de structure détaillée de la NAF rév. 2 pour avis, calendrier prévisionnel de finalisation de la NAF rév. 2 et de la CPF rév. 2 et des outils associés.

Document : note n° 103/D130 du 19 mai 2006 (avec un document Excel comportant 2 feuilles en pièce jointe)

SYNTHÈSE**Commission Nationale des Nomenclatures Economiques et Sociales
Formation « Nomenclatures économiques »**

Dossier suivi par :
Thierry LACROIX
Tél. : 01 41 17 53 77
Fax : 01 41 17 39 66
Mèl : thierry.lacroix@insee.fr

Paris, le 29 juin 2006 n° 160/D130

**Objet : Compte rendu synthétique de la réunion de la CNNES
(Commission nationale des nomenclatures économiques et sociales)
tenue à l'INSEE le 15 juin 2006**

La formation « nomenclatures économiques » de la Commission nationale des nomenclatures économiques et sociales (CNNES) a tenu sa seconde réunion, le 15 juin 2006.

Point 1 : Révision 2008 des nomenclatures internationales et européennes d'activités et de produits

La CNNES a été informée de l'état actuel du projet de révision des nomenclatures internationales et européennes d'activités et de produits, ainsi que des perspectives d'achèvement de ces travaux en vue d'une mise en place au 1er janvier 2008.

Depuis la réunion précédente de la formation, le 1^{er} juillet 2005, le dispositif de révision coordonné par l'ONU et Eurostat a conduit à l'adoption des nouvelles versions des deux nomenclatures internationales (CITI rév. 4 et CPC ver. 2), alors que le projet final de nomenclatures d'activités européennes NACE rév. 2 est en cours d'examen par le Conseil et le Parlement de l'Union Européenne. Enfin le travail d'élaboration de la nouvelle nomenclature européenne de produits (CPA 2008) est bien avancé.

Les deux principaux objectifs du processus de révision, moderniser les nomenclatures d'activités et de produits et rapprocher les grands systèmes de classification utilisés dans le monde auront été atteints. Les quatre nomenclatures concernées vont voir leur nombre de postes augmenter de façon importante. Leur structure sera sensiblement modifiée au profit des services d'une part, des activités à fort contenu technologique d'autre part.

Une contrainte temporelle forte a toutefois pesé sur la dernière phase des travaux internationaux et européens de façon à pouvoir respecter les échéances prévues, notamment en ce qui concerne la structuration détaillée des nomenclatures de produits et leur articulation avec les nomenclatures d'activités ou les nomenclatures douanières.

Point 2 : Format du futur code NAF

Sur la base d'un avis favorable de la CNNES lors de sa réunion de juillet 2005, le Comité de Direction de l'INSEE avait décidé d'abandonner le schéma de codification actuel de la NAF (alphanumérique sur 4 positions) au profit d'une codification sur 5 positions (code NACE complété par une position spécifique nationale). Deux questions plus mineures restaient en suspens sur la structure du futur code NAF : nature (chiffre ou lettre) du 5^{ème} caractère, existence de séparateurs entre les caractères.

Après consultation des services statistiques, l'INSEE proposait d'effectuer les deux choix suivants :

- coder le 5^{ème} caractère de la NAF avec une lettre de façon à éviter tout risque de confusion entre la NAF et la CPF (nomenclature de produits codée sur 6 positions numériques dont les 4 premières reprennent celles de la NACE qui sont aussi celles de la NAF). Cette option a également l'avantage de bien mettre en évidence l'articulation entre la NACE (4 premiers chiffres) et la composante purement nationale de la nomenclature (5^{ème} position) ;
- reprendre le point de séparation actuel entre les deuxièmes et troisièmes chiffres, qui existe dans la NACE et la différence de la nomenclature internationale CITI dans laquelle elle est emboîtée.

Le Comité de Direction de l'INSEE avait approuvé ces deux propositions et souhaité que l'avis de la CNNES soit sollicité.

La CNNES a confirmé la position du Comité de Direction de l'INSEE et adopté l'avis suivant :

La CNNES souhaite que la nomenclature d'activités française qui entrera en application le 1^{er} janvier 2008 (NAF rév. 2) utilise une lettre pour la position nationale du code (5ème caractère) de façon à éviter toute confusion avec la codification utilisée par la nomenclature de produits, compte tenu de l'habitude prise d'utiliser la lettre, et à bien montrer l'articulation de la nomenclature nationale avec la NACE européenne (4 premiers chiffres du code). La Commission approuve également le maintien dans la NAF rév. 2 du point de séparation, issu de la NACE, entre les deuxièmes et troisièmes chiffres.

Point 3 : Révision 2008 – élaboration de la nomenclature française d'activités révisée (NAF rév. 2)

La CNNES avait approuvé lors de sa réunion précédente le principe de la réalisation d'une nomenclature française spécifique, la NAF rév. 2, plus détaillée que la nomenclature d'activités européenne ainsi que la démarche et le calendrier d'élaboration de cette nomenclature qui lui avaient été présentés.

Conformément au mandat donné par la CNNES, une concertation décentralisée au niveau d'une quinzaine de domaines d'activités, avec pour chacun d'eux un service statistique chef de file, a été engagée à l'automne 2005 et a abouti à des propositions par grand domaine d'activités, synthétisées dans une proposition de structure d'ensemble.

Le projet de structure détaillée de la NAF rév. 2 a été présenté à la Commission en le situant par rapport à la nomenclature actuelle et à la version révisée de la nomenclature européenne.

La taille de la nouvelle NAF n'augmente que modérément (731 sous-classes nationales contre 712 classes actuellement) : d'une part la refonte de la NACE et son affinement sensible (616 classes contre 514 aujourd'hui) ont permis de prendre suffisamment en compte un certain nombre de demandes structurelles françaises pour éviter de les compléter par des subdivisions purement nationales, d'autre part la recommandation exprimée par la CNNES de réexaminer la validité du découpage actuel de la NAF et de s'assurer de la pertinence des nouvelles sous-classes nationales a été bien suivie.

Au total, la révision 2008 donne plus de poids, en termes de nombre de sous-classes nationales, aux activités de services et à l'agriculture et moins à l'industrie manufacturière. Connaissent notamment une croissance marquée les activités à fort contenu technologique (industries et services TIC), les services aux entreprises (services professionnels mais aussi activités administratives et de soutien), les services liés à la santé, l'action sociale, l'éducation ou à l'environnement.

Afin d'assurer une bonne poursuite des travaux, il apparaissait nécessaire, à ce stade, que la CNNES opère une validation d'ensemble du projet, bien qu'il ne soit pas encore définitif. La Commission a approuvé la proposition qui lui était présentée ainsi que la démarche envisagée pour la finalisation de la nomenclature dans les prochains mois. Hormis quelques postes pour lesquelles la concertation n'est pas totalement achevée ou certains intitulés dont la rédaction définitive dépendra de la version française finale de la NACE rév. 2, elle a convenu que le projet de nouvelle NAF devait être figé pour que les travaux ultérieurs d'achèvement de la NAF rév. 2 et des outils associés d'une part, la mise en place de la nouvelle nomenclature dans le système statistique public d'autre part, puissent se dérouler sans risque majeur.

Certains représentants des organisations professionnelles ont souhaité que quelques améliorations ponctuelles soient apportées au projet. Ils ont été invités à communiquer rapidement leurs

propositions à l'INSEE et aux services statistiques chefs de file pour le domaine considéré, de façon à pouvoir statuer avant la mi-juillet.

Les changements de nomenclature et de structure du code NAF vont affecter le système d'information des entreprises ainsi que celui des organismes qui utilisent le code APE. La mise en place de la nouvelle nomenclature dans ces systèmes d'information, dans le répertoire SIRENE et dans les instruments statistiques, va de plus s'étaler sur une période assez longue, avec le risque d'une certaine confusion pour les acteurs concernés. Les membres de la Commission appuient en conséquence la proposition de l'INSEE de mettre en place rapidement un plan de communication sur le changement de nomenclatures.

La Commission a ensuite été informée du planning prévisionnel des travaux de finalisation de la NAF rév. 2 et de la CPF rév. 2 et des outils associés, présenté par l'INSEE. Le projet de décret de mise en œuvre au 1^{er} janvier 2008 de la NAF rév. 2 devrait ainsi être soumis à la CNNES au cours du 2^{ème} trimestre 2007.

Certains représentants des organisations professionnelles ont exprimé le souhait d'être associés à la rédaction des notes explicatives de la nomenclature. Compte tenu de l'ampleur de cette tâche, organiser un processus de consultation similaire à celui de la préparation du projet de structure de la NAF rév. 2 n'apparaît pas réaliste à l'INSEE. Une fois la nouvelle NAF mise en place, des améliorations de la rédaction des notes explicatives seront toutefois possibles car, hormis les codes et intitulés de la nomenclature qui sont fixés par décret, l'INSEE compte mettre en place un dispositif évolutif des documents d'accompagnement de la NAF rév. 2.

La Commission a adopté l'avis suivant :

La Commission donne une approbation d'ensemble au projet de structure détaillée de la NAF rév. 2 qui lui a été présenté ainsi qu'à la démarche proposée pour la finalisation de la nomenclature dans les prochains mois.

COMPTE RENDU**LISTE DES PARTICIPANTS****Organismes**

APCM
 CCIP
 MEDEF
 GPS
 FFB
 L'Alliance 7
 UPA-CAPEB
 UNAPL
 CFDT
 ACOSS
 FNADE
 CGI
 MINEFI
 DCASPL

 DGDDI
 DGEMP-OE
 SESSI
 DEPP
 SCEES
 SESP

 MECSL
 DARES
 DRT
 MBDIS
 DREES
 INSEE
 DSE

 DESE
 DSDS
 DCSRI

Participants

Thierry LEONARD
 Jean-Luc BIACABE
 Yvonick RENARD
 Joël CONAN
 Patrick DUCHATEAU
 Maurice DELAPORTE
 Valérie PONSARD
 Elise NGUYEN-KWONN
 Jean-Pierre BOMPARD*
 Paul FRANCESCHI
 Vincent LE BLAN
 Bérengère LEENHARDT

 Guy ENJALBERT
 Didier CADIN
 Jean-Luc HORTOS
 Sylvie SCHERRER
 Alain EMERY
 Isabelle LEBLOND
 Céline ROUQUETTE
 Michel BARGE
 Henri MARIOTTE

 Jean-Paul HERAUD
 Olivier BARRAT
 Dominique CROSNIER
 Joëlle CHAZAL

 Jean-Marc BEGUIN
 Michel EURIAT
 Emmanuel DELAME
 Marcel PERROT
 Bernadette ROCCA
 Jacques BOURNAY
 Marie-Madeleine FUGER
 Jean-Pierre PUIG
 (Président de la CNNES)
 Chantal MADINIER
 Thierry LACROIX
 (Rapporteur)
 Emile BRUNEAU
 Michel LACROIX

* absence excusée.

La séance est ouverte à 9 heures 35, sous la présidence de Jean-Pierre PUIG.

Jean-Pierre PUIG, INSEE

Notre ordre du jour est chargé. Nous ferons, aujourd'hui, le point sur l'opération de rénovation des nomenclatures d'activités et de produits au 1^{er} janvier 2008. Nous sommes très avancés dans le processus. Trois points seront développés. Nous commencerons par l'international : les aspects onusiens et européens seront présentés par Emile Bruneau et Michel Lacroix. Nous poursuivrons avec la NAF en examinant, avec Chantal Madinier, la structure du code, point très important qui permettra à chacun de se préparer. Je vous rappelle que ce sujet avait fait l'objet d'un avis du CNIS l'an dernier. Nous vous proposerons, aujourd'hui, une solution précise. Dans une troisième partie, nous examinerons le projet de NAF en rappelant le processus de concertation tel qu'il s'est déroulé. Je tiens d'ailleurs à remercier tous ceux qui ont contribué à ce travail. Nous rappellerons également le contenu actuel de la nomenclature et la façon dont le projet a évolué par rapport à la NACE ainsi que la distance entre la NACE et la NAF. Enfin, le calendrier prévisionnel des opérations à venir vous sera présenté.

1. Révision 2008 des nomenclatures internationales et européennes d'activités et de produits

« Opération 2008 » : pourquoi ?

Emile BRUNEAU, INSEE

Nous commencerons par un rappel qui paraîtra probablement trivial à certains, mais qu'il nous a semblé utile de présenter avant même de passer à l'explication des résultats de ce projet de révision.

Pourquoi changer ? Il est évident que le monde a changé. Or les nomenclatures que nous utilisons, construites dans les années 80, sont relativement anciennes. Des travaux plus récents ont été entrepris, notamment en Amérique du Nord avec la NAICS et en Océanie avec l'ANZSIC, la nomenclature commune Australie-Nouvelle-Zélande. Par ailleurs, le système harmonisé, qui change dorénavant tous les cinq ans et dont la dernière mise à jour date de 2002, évoluera en 2007. A ces trois points purement techniques, s'ajoute une forte demande de coordination internationale en provenance des agences de l'ONU, qui n'avaient pas été très concernées dans les années 80, et des pays en développement, qui considèrent que les nomenclatures actuelles ne tiennent absolument pas compte de leurs besoins.

Quelles sont les fonctions et les limites des harmonisations internationales ? Elles visent d'abord une nécessaire convergence. Des compromis sont donc nécessaires. La dernière révision avait nécessité quinze années de travaux (1975-1990) ; cinq années auront suffi à celle-ci. Les accords sont, en outre, toujours limités à ce qui est commun. Or ce qui est commun est forcément agrégé et important. Ce qui est petit ou dépend d'un petit nombre de pays n'est, en revanche, pas cité dans les nomenclatures. Le but est, par ailleurs, d'obtenir des données comparables entre les pays. Chacun doit fournir ses données pour pouvoir disposer de celles des autres.

Le réseau d'acteurs, particulièrement complexe et qui comporte des interactions entre les différents niveaux, doit être bien compris. Pour ce qui est des structures techniques où sont élaborés les projets, il est composé au niveau de l'ONU, du Sous-groupe technique, au niveau de l'Europe, de la *Task force* NACE/CPA, et, au niveau de la France, de la division Nomenclatures de l'INSEE et de ses partenaires du SSP. Un grand nombre d'organismes et d'agences – agences internationales de l'ONU, FEBIs et FEBSS, différentes directions générales de la Commission, unités d'Eurostat, Banque centrale européenne, 25 Etats membres ainsi qu'une demi-douzaine de pays candidats à l'entrée dans l'Union européenne (Roumanie, Bulgarie, Turquie, Balkans) – y participent, par ailleurs, en faisant part de leurs souhaits. Une validation de ces travaux doit être effectuée par des organisations plus larges, le Groupe d'experts de l'ONU qui rassemble quelques pays dont la France et toutes les agences internationales, le Groupe NACE/CPA, composé de statisticiens, au niveau de l'Europe et la CNNES pour la France. Des validations formelles sont, enfin, effectuées : Commission de statistique, qui regroupe quarante pays et qui a donné son accord pour la CITI et la CPC en termes de structure au mois de mars, pour l'ONU ; Comité du programme statistique (CPS) au niveau européen et règlement européen, qui est un co-règlement entre la Commission et le Parlement européen ; décrets gouvernementaux au niveau français.

En dehors des structures, il faut souligner deux éléments. Une nomenclature est un corps de règles. Je rappellerai simplement le problème de la valeur ajoutée et la méthode « top-down » permettant de classer les unités présentant plusieurs activités. Ceci nécessite une introduction méthodologique relativement raffinée qui comporte notamment un guide de lecture de la nomenclature et, éventuellement, une présentation à la française, c'est-à-dire deux nomenclatures en vis-à-vis dans une publication. A ce jour, nous ne savons pas encore s'il existera à la fois, au niveau international, un guide de lecture et une introduction méthodologique. L'introduction méthodologique pourrait concerner quelques points de base sur la façon d'utiliser les nomenclatures ; les questions purement pratiques en seraient exclues et rapportées dans un guide de lecture ou *guideline*.

Un deuxième élément doit attirer notre attention : il s'agit non pas d'une nomenclature indépendante mais d'un réseau de nomenclatures. Je rappelle le lien très fort entre la CITI, d'une part, et la NACE et la NAF, d'autre part, et également entre la CPC, d'une part, et la CPA, Prodcom et la nomenclature combinée (NC), d'autre part. Aux niveaux européen et français, cet état de fait pose un certain nombre de problèmes. En effet, le lien NACE/CPA n'est plus aussi strict que par le passé. Celui entre la CPA et Prodcom se voudrait, quant à lui, relativement fort, ce qui n'est pas sans créer certaines difficultés. En revanche, celui entre Prodcom et la NC devrait rester particulièrement fort. Des problèmes de cohérence entre ces différentes nomenclatures devraient donc survenir.

Les principes généraux sont maintenus. La nomenclature reste une nomenclature d'activités et non une nomenclature d'unités même si, *de facto*, des unités sont classées avec la nomenclature d'activités. Le concept de production du système de Comptabilité nationale a été élargi. Y seront classées des activités qui ne sont pas encore reconnues comme des activités de production comme la location de biens immatériels. L'articulation des trois grands critères – inputs, processus, outputs – a été maintenue. Ces critères sont, toutefois, pondérés de façon très différente selon les domaines. Dans certains cas, l'accent a, en effet, été mis sur les inputs et les processus ; dans d'autres, les outputs ont essentiellement été pris en compte. Le lien activités-produits est dorénavant moins strict : dans certaines parties de la nomenclature, le code d'un produit ne renvoie pas forcément à une seule activité. L'activité principale est, à l'heure actuelle, régie par un certain nombre de conventions. Ainsi, il existe une convention pour le classement des unités qui, à la fois, produisent leur raisin et fabriquent leur vin. Tout ceci disparaît. Seules la valeur ajoutée ou une approximation de la valeur ajoutée ainsi que la méthode « top-down » sont conservées. L'intégration verticale, qui faisait l'objet d'un classement essentiellement à l'activité aval, risque, pour sa part, d'être remise en cause. En effet, une disparition des conventions telles qu'elles existaient jusqu'à présent devrait induire, dans un certain nombre de cas, un classement de ces activités multiples intégrées à l'activité amont. Enfin, les unités statistiques restent inchangées aux niveaux européen et mondial et le double codage des unités auxiliaires est maintenu (pour ce qu'elles font elles-mêmes et pour l'intégration dans l'ensemble auquel elles appartiennent).

Quant aux besoins nouveaux, aucun changement majeur n'est à signaler pour les activités bien définies, c'est-à-dire pour plus de 90 % des classes. En revanche, s'agissant des activités nouvelles et émergentes, il a d'abord fallu les reconnaître. Ce processus dépend souvent de leur poids économique qui peut être très différent d'un pays à l'autre. Nous avons, par ailleurs, été confrontés à un problème résidant dans le fait qu'un nombre grandissant de pays utilisateurs de la NACE n'avaient pas atteint le même niveau de développement. En effet, si quarante pays européens l'utilisent, il n'est pas certain qu'ils aient tous 75 % de leur PIB mesuré à travers les activités de service. Enfin, il a été souligné la nécessité de prendre en compte autant que possible l'impact financier du changement. En effet, pour un certain nombre de pays, le coût est un critère important, ce qui a pu, dans certains cas, minimiser les détails futurs ou les changements à effectuer. Une autre raison, que j'estime mauvaise, a été soulignée : la rupture des séries temporelles. Il semble, en effet, difficile de procéder autrement.

Différentes contraintes ont dû être prises en compte. S'agissant des biens, le lien avec le système harmonisé et la nomenclature combinée pose un véritable problème : la vision douanière de délimitation des biens contre les besoins statistiques qui, eux, sont totalement différents. Dans un certain nombre de cas, notamment avec la création d'une classe d'activités, dès le niveau international, sur la fabrication de plats préparés, des difficultés sont à prévoir. Le lien avec le système harmonisé/nomenclature combinée, lié à la CPA, posera, lui aussi, problème en ce qui concerne Prodcom puisqu'il faudra, dans certains cas, opérer un choix.

S'agissant des services, aucun problème réel n'est soulevé. En revanche, un serpent de mer émerge : la possibilité de disposer d'un complément à Prodcom dans le domaine des services (Servcom). Nous en entendons parler depuis une quinzaine d'années. L'exemple de la NAPCS, la nomenclature nord-américaine de produits qui est associée à la NAICS, nomenclature d'activités, est important. En effet,

leurs travaux ont commencé avant les nôtres. En conséquence, une grande part des détails se trouvaient déjà dans la NAPCS. D'une façon globale, il est clair que la NAICS et la NAPCS, dans une moindre mesure, ont été l'apport essentiel du changement de nomenclature que nous menons, 90 % du travail ayant été réalisé par l'Amérique du Nord, notamment en matière de concepts, 5 % émanant de demandes de la France et 5 % provenant d'autres pays pour ce qui concerne le niveau européen.

L'ensemble de ces travaux ont conduit à un changement de structure relativement important. Nous assistons donc à une véritable révision et non à de petits changements ou à des adaptations comme en 2003. Les détails sont, aujourd'hui, plus nombreux, tout du moins aux niveaux international et européen, et de nouveaux concepts ont été créés.

Deux niveaux spécifiques complémentaires, non intégrés aux nomenclatures, seront annexés à la nomenclature d'activités et très probablement à la nomenclature de produits en Europe. Il s'agit d'un niveau top-top, c'est-à-dire très agrégé en 10 positions, et d'un niveau intermédiaire entre les sections et les divisions qui sera de 38 positions. Les deux niveaux annexes des nomenclatures centrales seront hors nomenclatures, mais utilisés par les comptables nationaux et pour l'analyse économique. Ils pourraient également servir à la diffusion, sachant qu'en France notre NES nationale est appelée à disparaître.

Avancement du projet et principaux changements

MICHEL LACROIX, INSEE

Au niveau international, CITI et CPC ont été adoptées au mois de mars 2006. Nous pouvons donc considérer qu'elles sont achevées en termes de structure, de codes et d'intitulés. En revanche, des discussions relativement importantes sur les notes explicatives, liées à des demandes européennes, se tiennent encore. En effet, les changements de la NACE doivent être en cohérence avec la CITI. Les débats portent sur des classes d'activités jugées encore peu claires, tant au niveau de la CITI que de la NACE. La caractéristique de ces nouvelles nomenclatures internationales est un plus grand niveau de détail, d'ailleurs jugé parfois excessif, notamment pour les produits de l'agriculture ou certains produits dans le secteur de l'information. La CITI passe ainsi de 298 de 412 classes et la CPC de 2 100 à 2 600 sous-classes. Ce niveau de détail élevé peut poser des problèmes de relation entre nomenclature d'activités et nomenclature de produits. Il faut, toutefois, avoir conscience qu'au niveau international, il n'y a pratiquement pas de relation entre activités et produits. La CPC a une structure autonome qui n'est pas celle de la CITI ou de la NACE alors que la CPA respecte la structure de la nomenclature d'activités. La CPC est donc quelque peu éloignée du réseau de nomenclatures. Elle est utilisée au niveau détaillé. Les correspondances CITI-CPC s'établissent avec facilité. Ainsi, deux activités de la CITI peuvent renvoyer à un seul produit dans la CPC, ce qui est, en principe, strictement interdit dans les nomenclatures européennes. Il est donc difficile de traiter ce type de situation.

Au niveau européen, la NACE a été approuvée par le CPS. Son adoption finale par le Parlement est en cours ; la procédure devrait aboutir à la fin 2006. S'agissant de la nomenclature d'activités, aucun problème important n'a été enregistré du point de vue réglementaire. Tout se déroule selon le calendrier prévu. Je rappelle que le règlement est relatif à la structure, aux codes et aux intitulés. Se tiennent encore d'importantes discussions sur les notes explicatives, des classes n'étant pas claires.

En termes de calendrier d'adoption de la nomenclature d'activités, l'année de référence est 2008. D'après le point 2 de l'article 8 du règlement NACE en cours d'adoption, « *les statistiques se rapportant aux activités économiques réalisées à partir du 1^{er} janvier 2008 sont établies par les Etats membres selon la NACE rév. 2 ou selon une nomenclature dérivée* », c'est-à-dire la NAF en France. Une exception concernant les statistiques de court terme est prévue : « *les statistiques conjoncturelles et l'indice du coût de la main d'œuvre sont établis par les Etats membres selon la NACE rév. 2 à partir du 1^{er} janvier 2009* ». Le règlement ne comporte aucun élément sur la date de basculement des Comptes nationaux, mais nous pouvons estimer que ce basculement se produira en 2011. La traduction des nomenclatures pose un problème particulier. Eurostat proposera des versions allemande et française des notes explicatives de la NACE ; le travail de traduction devrait, toutefois, commencer après la réunion de l'ONU, au début du mois de juillet. Une version française des notes explicatives devrait donc être disponible au mois d'octobre.

S'agissant de la CPA, la situation est plus compliquée. Un décalage très important dans le calendrier de travail de la CPC s'est, en effet, produit : nous n'avons disposé de la première version de la structure de la CPC qu'au mois d'octobre 2005. L'ONU a, toutefois, pu adopter la CPC en même

temps que la CITI, au mois de mars 2006. Ce retard a eu des conséquences importantes sur la CPA puisque nous n'avons pu y travailler qu'à partir du mois d'octobre 2005. Elle est, aujourd'hui, en cours de bouclage. De nombreux problèmes persistent, même au niveau de sa structure. Une procédure écrite du CPS est en cours pour adopter la CPA. L'adoption par le Parlement est prévue au premier semestre 2007. La structure de la CPA n'est pas totalement stabilisée. Eurostat espère qu'elle le sera à la fin juin. J'en doute, des discussions importantes se tenant encore, notamment sur la structure des secteurs de la construction, du commerce, de l'information et d'un certain nombre de services. Dans le même temps, de nombreux travaux sur les notes explicatives sont entrepris. En effet, la comparaison de la NACE et de la CPA devrait révéler, au niveau européen, une correspondance parfaite, ce qui n'est pas tout à fait le cas aujourd'hui.

Le détail de la structure de la NACE augmente, lui aussi (environ 100 classes supplémentaires). La CPA suit une évolution similaire pour passer de 2 600 à 3 300 classes. Les structures de la NACE et de la CPA sont, en principe, identiques à quelques exceptions près où le lien activités-produits devrait s'établir au niveau de la division et non plus des classes : produits de la mer, fabrication des meubles, notamment des chaises, construction, commerce non spécialisé. La qualité du lien sera donc moindre. Nous sommes également confrontés à des problèmes dans les liens CITI-CPC et avec la NC, qui constituent déjà un réseau imparfait. Les exceptions devraient être encore plus nombreuses à l'avenir. Ainsi, étant donné le détail de la CPA, les cas où il y a deux codes CPA pour un seul code de la NC seront plus fréquents. Or nous ne savons pas véritablement traiter ce problème. Il faudrait, en effet, que la NC éclate des codes, ce qui ne se produit généralement pas.

S'agissant de la macrostructure de la nomenclature, les changements avaient été prévus dès 2000 par la Commission de statistique de l'ONU. Ils reposaient sur trois axes. Le premier est le rapprochement de la CITI avec les autres systèmes régionaux, essentiellement la NAICS, mais également la nomenclature japonaise et la nomenclature de l'Australie et de la Nouvelle Zélande. Il s'agissait notamment de reprendre la section « Information et communication » qui existait dans la NAICS.

JEAN-MARC BEGUIN, INSEE

L'Europe n'est-elle pas considérée comme un système régional ?

MICHEL LACROIX, INSEE

L'Europe est un système régional qui s'est donné comme règle de respecter le système international. Il n'a donc pas la même indépendance que la NAICS par exemple.

Le deuxième axe est la prise en compte de la convergence des technologies des télécommunications, de l'audiovisuel et de l'informatique avec un regroupement des biens TIC et, dans une autre section, un regroupement des services TIC.

Enfin, le troisième axe est une meilleure prise en compte des activités de services. Il se traduit notamment par un éclatement de la section K, qui concerne les services immobiliers et les services aux entreprises, et de la section O, qui concerne les services personnels et collectifs.

Ainsi, la section J « Information et communication » voit un rapprochement dans une même section des activités d'édition, des activités relatives à l'audiovisuel, de la production de films, des activités musicales, des chaînes de télévision (diffusion et programmation), des télécommunications, des activités informatiques et des services d'information (services liés à Internet, etc.).

En ce qui concerne la convergence des technologies, ont été ramenés dans une même division (26), les composants électroniques (26.1), les produits informatiques (26.2), les équipements de télécommunication (26.3), l'audiovisuel grand public (26.4), ainsi qu'un certain nombre d'activités pour lesquels l'électronique embarquée est très forte. Ces activités, éclatées dans la nomenclature actuelle, seront donc à l'avenir regroupées.

S'agissant de l'éclatement de la section K, les activités immobilières deviennent une section à part entière, sachant qu'elles ne comprennent pas la promotion immobilière qui est regroupée avec le secteur de la construction. Une grande section destinée aux activités professionnelles, scientifiques et techniques a également été constituée ; elle correspond aux activités de conseil de la NES actuelle. Elle comprendra dorénavant les activités vétérinaires, qui ne sont plus rattachées à la santé. Une autre section comprendra les activités de service administratif et de soutien, appelées « services opérationnels » dans la NES actuelle. Les classes seront beaucoup plus détaillées qu'aujourd'hui.

Une nouveauté de la NACE est d'origine européenne. Elle concerne des activités liées à l'environnement avec le regroupement, dans une même section, de ce qui concerne le circuit de l'eau (distribution et assainissement), la collecte et le traitement des déchets ainsi que les activités de récupération et de dépollution. Ces activités sont éparpillées dans la nomenclature actuelle.

L'Europe s'est vue imposer une nouvelle division : la réparation et l'installation de machines et d'équipements. De rudes discussions opposant la vision nord-américaine, celle des pays en voie de développement et celle de l'Europe ont conduit à la constitution d'une division spécifique à la réparation des biens d'équipements qui est actuellement imbriquée dans la fabrication de ces biens. De la même façon, l'installation des machines et des équipements sera isolée. La séparation qu'instaure la nouvelle nomenclature ne sera pas sans poser problème dans le classement des unités dans SIRENE. Cette décision ne répond pas à un souhait européen. Il s'agit, en effet, d'un compromis : la réparation automobile aurait pu être incluse dans cette division, le commerce et la réparation automobile disparaissant alors de la nomenclature en tant que division autonome.

De nouvelles classes ont été définies. Certaines sont d'origine française : fabrication de plats préparés, démantèlement d'épaves, édition de jeux électroniques, traduction et interprétariat, arts du spectacle vivant. Quelques unes de ces nouvelles classes risquent de poser des problèmes d'isolement des unités.

Certaines classes sont déplacées dans la structure de la nomenclature, de manière importante ou anecdotique. Ainsi, la fabrication d'articles à maille passe du textile à l'habillement ; la promotion immobilière, des services immobiliers à la construction ; les activités des sociétés holding, pour partie dans les services aux entreprises au secteur banque-assurance ; les agences de voyage, du transport aux services opérationnels ; les vétérinaires de la santé aux services et activités de conseil ; la production de programmes de télévision, des chaînes à la production de films ; les réparations de biens domestiques et d'ordinateurs, du commerce aux services divers aux particuliers ; l'enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs à but récréatif, des services récréatifs à l'éducation.

Des micro-changements d'activités ou de produits, qui ne conduisent pas à la création de nouvelles classes mais qui concernent les notes explicatives, complexifieront également la gestion des nomenclatures. Ainsi, la fabrication de salades en sachet, aujourd'hui dans le commerce de gros, rejoindra l'industrie ; la fabrication d'alcool éthylique, aujourd'hui dans la fabrication de boissons, passera à la chimie ; la tourbe, aujourd'hui produit énergétique, deviendra un produit d'extraction ; la fourrure artificielle quittera la fourrure ; les allumettes, aujourd'hui dans les industries diverses, passeront dans les industries chimiques. D'importants changements sont également prévus pour l'automobile. Les sièges de véhicules posent notamment problème. La papeterie quittera, pour sa part, l'imprimerie pour rejoindre l'industrie du papier. La location de grue est, quant à elle, appelée à disparaître. Les économistes de la construction quitteront l'architecture pour rejoindre les services opérationnels. Les spectacles de cirque deviendront une véritable activité artistique alors qu'ils sont aujourd'hui classés dans le récréatif. Les jeux de billards et de baby-foot rejoindront les jeux d'argent alors qu'ils sont, pour le moment, considérés comme des services récréatifs. La voirie changera également de place. Ces changements, qui peuvent paraître anecdotiques, auront un impact important sur les reclassements dans la nomenclature.

La CPA, avec environ 700 classes supplémentaires, augmentera sensiblement de volume. Elle inclura de nouveaux produits ou des produits qui y avaient figuré avant d'en être exclus. Ainsi, les ouvrages de construction, qui étaient dans une nomenclature spécifique, la CC, reviendront dans la CPA, la CPC ayant décidé de les y réinclure. Nous nous sommes battus contre cette option. En effet, aujourd'hui, la description, dans la nomenclature de produits, des seuls travaux de la construction (sans les produits) est satisfaisante. La CPA comprendra également les matières premières secondaires. Les produits de la récupération sont actuellement considérés comme des matières premières secondaires identiques aux matières premières ; ils ne sont donc pas décrits dans la nomenclature de produits. Dorénavant, ils seront des produits spécifiques et bénéficieront, à ce titre, de codes CPA. De la même façon, les déchets seront décrits dans la nomenclature, dans la section des activités liées à l'environnement. Les originaux – des œuvres originales – seront, eux aussi, décrits dans la CPA. Les services industriels seront, enfin, redéfinis sous la dénomination d'activités industrielles partiellement sous-traitées.

De nombreux éléments n'apparaissent pas dans la structure mais seront lourds de conséquences en termes de mise en œuvre. L'ensemble de ces détails est discuté en permanence à Eurostat et s'avère extrêmement difficile à finaliser.

Jean-Pierre PUIG, INSEE

Nous vous remercions pour ces deux présentations. Je vous invite à soulever vos questions, tout en les ciblant, ce point visant avant tout l'information.

PAUL FRANCESCHI, ACOSS

Toutes les notices explicatives traduites seront-elles disponibles au mois d'octobre 2006 ?

Emile BRUNEAU, INSEE

Au mois d'octobre, sera mise à notre disposition une version brute de l'ensemble des notices explicatives de la NACE proposée par Eurostat. Il n'est pas question que nous l'acceptons sans la retravailler. Je ne sais pas si nous pourrions la mettre en ligne sans avoir, au préalable, procédé à un certain nombre de vérifications et de corrections. La version finale des notices explicatives sera donc plus tardive.

THIERRY LACROIX, INSEE

Si Eurostat estime que cette version est de qualité suffisante, elle sera mise en ligne sur son site web ; elle sera donc, de toute façon, accessible par tous.

MICHEL BARGE, SESP

Mon intervention porte sur la nomenclature de produits du secteur de la construction. La logique actuelle des nomenclatures est sous-tendue par deux dimensions d'analyse : la nomenclature des produits est déclinée en travaux ; celle des ouvrages est distincte. Les travaux se réalisent sur les ouvrages. L'analyse permet ces deux dimensions. Nous risquons de perdre cette distinction puisqu'il n'y aurait plus de nomenclature spécifique des ouvrages, mais une nomenclature de produits qui combinerait à la fois des ouvrages et des travaux. Les discussions sur ce point sont-elles encore en cours au niveau européen ? Quelles seraient les conséquences d'une telle décision sur la nomenclature des produits ? Ne risquons-nous pas une perte de pertinence de la nomenclature des produits ?

MICHEL LACROIX, INSEE

Des versions antérieures de la CPC contenaient à la fois les ouvrages et les travaux. La version en cours ne contient plus que les travaux. La nouvelle version de la CPC, qui vient d'être adoptée, a réintroduit les ouvrages. Elle comporte donc des lignes pour les ouvrages ainsi que pour les travaux. Nous l'avons découvert tardivement puisque nous n'avons disposé de la CPC qu'au mois d'octobre.

Au niveau européen, une discussion assez musclée s'est déroulée, la France étant le pays le plus revendicateur sur ce point. Nous estimions que rien ne nous obligeait à suivre la CPC. Eurostat a adopté la position inverse. Nous n'avons pas été suivis par la majorité des pays. Les ouvrages ont donc été introduits dans la CPA. Dès lors, nous nous sommes battus pour qu'à une activité donnée, ne correspondent pas à la fois les ouvrages et les travaux. Nous avons donc demandé un décrochage des ouvrages avec un code de la division suivi de 00, que la liste des ouvrages soit mise à part, les travaux restant face aux activités. Notre demande a été en partie prise en compte. Un ensemble de pays, considérant que la nomenclature de produits dans la construction était peu utilisée et relativement confuse, a ensuite demandé au CPS de réduire au maximum le détail des produits dans la nomenclature de construction. Ils ont été entendus. Toute la nomenclature est donc décrochée de la nomenclature d'activités. Les codes commencent par le code de la division bâtiment ou travaux publics, suivi de 00, puis de listes d'ouvrages et de travaux. Nous estimons, pour notre part, qu'il s'agit là d'une perte de pertinence de la CPA. Eurostat souligne, quant à elle, le fait que la CPA est une nomenclature qui n'a pas un statut aussi contraignant que la NACE ; les pays n'ont pas l'obligation de l'utiliser. La nomenclature des ouvrages, qui est externe, ou d'autres nomenclatures peuvent donc être utilisées dans le cadre des enquêtes dans le secteur de la construction.

Lors de la dernière réunion du CPS, la France a exprimé une position critique sur le projet de CPA. Il semblerait que d'autres pays, parmi lesquels l'Allemagne, nous rejoignent dans notre analyse.

Le réseau est aujourd'hui plus complet, mais également plus parcellaire que par le passé. Nous avons souhaité davantage de souplesse entre activités, produits et nomenclatures douanières ; cette souplesse engendre un certain flou et pose problème dans un certain nombre de cas.

VINCENT LE BLAN, FNADE

Vous avez indiqué que les déchets collectés deviendraient des produits. Je souhaiterais savoir ce qui a motivé ce changement. En effet, actuellement, une directive cadre européenne évalue et examine les conditions de perte de statut du déchet pour devenir un produit. Cela a des conséquences extrêmement importantes dans les transferts transfrontaliers de déchets. Cette décision est étonnante pour notre secteur d'activité.

Michel LACROIX, INSEE

Il s'agit d'une décision mondiale et non pas européenne. Dans la CPC, tout ce qui est physique et qui passe éventuellement les frontières doit figurer dans la nomenclature. Les déchets ne sont pas le produit d'une activité de production au sens où on l'entend habituellement, mais peuvent passer une frontière. Ils sont donc dans la nomenclature. En outre, il faut souligner le fait que si Eurostat décide de suivre la CPC, cette dernière, et non les directives européennes, devra être prise en compte.

Emile BRUNEAU, INSEE

Dans la première version de la CPA, les déchets étaient disséminés dans l'ensemble de la nomenclature, en face des activités correspondantes. Cette solution n'a finalement pas été retenue. Il a été considéré que les déchets n'existaient en tant que produits à identifier dans les nomenclatures que s'ils avaient été collectés. Les déchets, hors déchets industriels, sont donc jugés comme des produits de la collecte. Les déchets produits par l'industrie sont, pour leur part, associés à l'industrie qui les a produits.

MAURICE DELAPORTE, L'ALLIANCE 7 / MEDEF

Je souhaiterais un éclairage sur l'amélioration éventuelle de la convergence des nomenclatures autres qu'américaines par rapport aux dispositifs internationaux, notamment européens. Vous avez évoqué l'existence de deux autres nomenclatures, l'une japonaise et l'autre australo-néo-zélandaise. L'un des objectifs initiaux de cette rénovation était-il un rapprochement transatlantique ? De manière secondaire, pouvons-nous globalement estimer qu'il y a un rapprochement avec ces deux autres nomenclatures régionales ?

Michel LACROIX, INSEE

Un « groupe de convergence » a été constitué en 2001-2002 au niveau international. Il a cherché à restructurer la CITI de façon qu'elle soit très proche de la NAICS, dont la structure, adoptée en 1997, est originale. Aujourd'hui, les structures de la CITI et de la NAICS sont donc similaires, à l'exception du secteur des activités liées à l'environnement. Le même travail a été entrepris au niveau de la nomenclature japonaise qui a été révisée dans le sens d'un rapprochement avec la NAICS. Je ne saurai vous répondre pour ce qui concerne la nomenclature australo-néo-zélandaise.

THIERRY LACROIX, INSEE

Ces systèmes régionaux ont été utilisés comme inputs pour la constitution de la nouvelle CITI. Il appartient, ensuite, à chaque zone de décider d'un éventuel alignement sur ce nouveau système. Au niveau européen, il y a déjà une tradition d'emboîtement dans la CITI. Nous ne savons pas comment les autres procéderont, notamment si les Américains s'aligneront sur la nouvelle CITI.

Michel LACROIX, INSEE

Il faut se mettre d'accord sur la notion d'alignement. Avoir des paquets d'activités qui se correspondent d'une nomenclature à une autre ou des codes se correspondant est totalement différent. La NAICS peut avoir les mêmes contenus que la CITI, tout en ayant une codification différente. Il en ira de même pour l'ANZSIC et la JSIC, la nouvelle nomenclature japonaise qui devrait aboutir en 2008. La NAICS ne changera peut-être pas de code, sachant qu'elle l'a déjà fait en 2000.

Jean-Pierre PUIG, INSEE

Je vous propose de passer au point suivant de notre ordre du jour.

2. Structure du code de la NAF rév. 2

CHANTAL MADINIER, INSEE

La structure du code est un élément important. Ma présentation s'articulera en trois points : d'abord, un rappel de l'avis de la CNNES, ensuite les questions non réglées et, enfin, une analyse des solutions et des propositions.

Il a été décidé, il y a un an, que le code NAF aurait, à partir de 2008, 5 caractères : les 4 premiers sont le code de la NACE, le dernier étant une déclinaison française de la NACE. Ce point a été approuvé en formation plénière du CNIS qui a souligné l'importance de la lisibilité de l'articulation NACE-NAF.

La nature du cinquième caractère – un chiffre ou une lettre – ainsi que l'éventualité d'un séparateur ne sont, toutefois, pas encore réglées.

Le cinquième caractère peut être un chiffre ou une lettre. Ainsi, pour le code NACE 17.21, deux solutions sont envisageables : 17.21A ou 17.211. La lettre présente l'avantage d'éviter toute confusion avec la CPF qui comporte six positions. La sixième position d'un code CPF ne peut pas s'emboîter dans la cinquième position de la NAF. Cela peut donc poser problème pour les utilisateurs non avertis. La lettre renforce, en outre, la lisibilité de l'articulation NACE-NAF. Ensuite, une habitude de la lettre a été prise en France puisque le code actuel n'a que 4 caractères, le quatrième étant une lettre. Enfin, la lettre permet une mémorisation plus facile.

Le chiffre présente, lui aussi, différents atouts. Il apparaît comme une solution naturelle, adoptée par tous les pays européens. Il a également un avantage à la saisie, qui est plus rapide. Enfin, un code ne comportant que des chiffres serait clairement différent du code actuel.

Après consultation de tous les services statistiques présents aujourd'hui, eux-mêmes ayant consulté leurs principaux partenaires, nous vous proposons de retenir une lettre comme cinquième caractère. Ainsi, lorsque la NACE est divisée en plusieurs sous-classes, nous utiliserions différentes lettres, comme :

- 17.21A pour la fabrication de carton ondulé ;
- 17.21B pour la fabrication de cartonnage ;
- 17.21C pour la fabrication d'emballages en papier.

Dans le cas où la NACE n'est pas découpée, nous utiliserions le Z :

- 49.20Z pour le transport ferroviaire de fret.

Il existe, par ailleurs, dans la NACE, un séparateur entre les deuxième et troisième caractères. Ainsi la culture du riz a le code 01.12. Nous avons étudié la question de l'utilisation d'un second séparateur. Un second séparateur ferait passer le code à sept positions. En outre, si nous retenons le choix de la lettre, la séparation est claire ; il n'apparaît donc pas nécessaire d'ajouter un second séparateur. Notre proposition est donc de conserver le séparateur de la NACE sans ajouter un séparateur supplémentaire. La culture du riz deviendrait ainsi 01.12Z.

Jean-Pierre PUIG, INSEE

Nous devons nous prononcer sur cette proposition. Elle présente l'avantage d'une meilleure lisibilité de l'articulation entre NAF et NACE, ce qui n'est pas le cas dans la codification précédente. En outre, cette lisibilité est accrue par le fait qu'une lettre caractérise la NAF, distinguant ainsi bien le niveau européen du niveau national. Les ambiguïtés avec les nomenclatures de produits, qui sont en chiffres, seront également évitées. Enfin, le problème du séparateur est, quant à lui, en partie lié au problème amont.

CHANTAL MADINIER, INSEE

Nous avons un projet d'avis que nous vous soumettons.

Jean-Pierre PUIG, INSEE

Chacun pourra se prononcer sur cette base. Comme la CNNES est intégrée au CNIS, nous en adoptons les bonnes pratiques. Chaque structure adopte un projet d'avis. Ce dernier est, ensuite, soumis au bureau du CNIS. Celui que nous examinons aujourd'hui figurera parmi ceux qui seront présentés au bureau du 26 juin. Enfin, ces avis feront l'objet d'une adoption en assemblée plénière au mois de décembre 2006.

CHANTAL MADINIER, INSEE

« La CNNES souhaite que la nomenclature d'activités française qui entrera en application le 1^{er} janvier 2008 (NAF rév. 2) utilise une lettre pour la position nationale du code (5^e caractère) de façon à éviter toute confusion avec la codification utilisée par la nomenclature de produits et à bien montrer l'articulation de la nomenclature nationale avec la NACE européenne (4 premiers chiffres du code). La Commission approuve également le maintien dans la NAF rév. 2 du point de séparation, issu de la NACE, entre les deuxième et troisième chiffres. »

Jean-Pierre PUIG, INSEE

Cet avis est, dans un souci pédagogique, un peu long.

Yvonick RENARD, MEDEF

Votre proposition est courageuse quoiqu'un peu partielle. Dans l'exercice consistant à présenter les avantages et les inconvénients, vous avez, en effet, oublié quelques inconvénients. Ainsi, le Z ressemble au 2 pour de nombreuses personnes. En outre, à utiliser autant de Z, nos collègues européens pourraient penser que la France s'endort ! Qu'il faille se singulariser est certain. 81 classes de la NACE nécessitent un éclatement national, mais je n'ai pas trouvé dix cas pour lesquels le chiffre ne serait pas praticable par rapport à la cinquième position de la CPA. Par patriotisme, nous soutiendrons cet avis sans toutefois y adhérer totalement.

VINCENT LE BLAN, FNADE

Quel serait l'avantage d'une codification harmonisée avec les autres pays européens dans le cadre de comparatifs ? La cinquième position semble être un atout, mais ne s'agirait-il pas d'une fausse bonne solution ?

PAUL FRANCESCHI, ACOSS

Le stockage est-il bien sur cinq caractères ? Le point séparateur n'est-il qu'une question d'affichage ?

THIERRY LACROIX, INSEE

Nous avons l'impression d'avoir dépensé une grande énergie sur cette question qui est, *a priori*, assez secondaire. L'année dernière, nous avons constaté que les positions étaient, au sein de cette assemblée, très partagées. Nous avons donc tenté d'instruire ce dossier au mieux en présentant les avantages et les inconvénients de chaque solution et en consultant les services. Nous ne prétendons pas que les solutions s'offrant à nous soient parfaites, mais un choix s'impose. Notre position a évolué puisque nous étions, il y a un an, plutôt favorables au chiffre. Les différents arguments des services nous ont finalement convaincus de l'intérêt de la lettre. Le choix de passer à cinq caractères visait à rendre visible le code NACE dans le code NAF. Il le sera davantage encore avec l'utilisation d'une lettre.

S'agissant du Z, le choix d'utiliser le premier ou le dernier caractère (le 0 ou le 9 dans le cas de codes numériques) est souvent opéré dans les nomenclatures. Il est logique de coder A,B,C lorsqu'il y a plusieurs classes ; il l'est donc tout autant de coder Z lorsqu'il n'y en a qu'une. Aujourd'hui, lorsque nous en avons la possibilité, c'est-à-dire lorsqu'un groupe NACE n'a qu'une classe NACE, nous le faisons déjà. Cela n'a pas posé de problème. Nous proposons donc de conserver ce choix.

Une harmonisation au niveau des nomenclatures nationales ne présenterait, par ailleurs, aucun intérêt. En effet, par définition, les nomenclatures nationales sont nationales et n'ont pas vocation à des comparaisons européennes et internationales.

Yvonick RENARD, MEDEF

Les avez-vous étudiées ?

THIERRY LACROIX, INSEE

Le fait que nous utilisons un code ou un autre n'a aucune incidence sur l'intérêt de confronter des données issues d'une nomenclature ou d'une autre. Ce problème est d'une tout autre nature.

MAURICE DELAPORTE, L'ALLIANCE 7 / MEDEF

Vous évoquez une convergence et une harmonisation. Nous pouvons également envisager qu'elles pourraient être sources de confusion.

JEAN-MARC BEGUIN, INSEE

Il n'y a pas de sources de confusion dans la mesure où vous n'accédez pas directement aux nomenclatures nationales de chaque pays. Il existe 25 nomenclatures différentes. Aucun codage ne l'emporte sur les autres. Le nombre de positions varie du simple au décuple. En Pologne et dans d'autres anciens pays de l'Est, il existait, en effet, des nomenclatures à 5 000 positions là où nous en avons 700.

MICHEL LACROIX, INSEE

En outre, les chiffres utilisés dans les différents pays n'ont pas la même signification. Il y aurait donc un risque d'erreur dans ce genre de comparaison.

Yvonick RENARD, MEDEF

Il aurait été intéressant de comparer les nomenclatures. Comme l'a indiqué Jean-Marc Béguin, il existe bien 25 nomenclatures nationales différentes. Mais dans 80 % des cas, le cinquième caractère ressemble fort aux chiffres de la CPA.

Emile BRUNEAU, INSEE

Il ne faut pas oublier que ce qui est commun est regroupé dans une même nomenclature. Le niveau de détail acquis au niveau mondial est ce qui est commun au monde entier. Ce qui est commun au niveau européen est ce que nous avons accepté de mettre en commun. Il faut avoir conscience qu'un certain nombre de pays n'accepteront jamais un quelconque éclatement. Les éclatements sont liés à ce qui n'était pas commun. Dans ces conditions, il n'y a donc aucune raison à chercher une codification commune.

Yvonick RENARD, MEDEF

Seuls dix cas sont concernés.

Emile BRUNEAU, INSEE

Ce n'est pas certain.

Dans le cadre de ce nouveau chantier, les autres nomenclatures nationales n'ont pas été analysées. En revanche, elles l'ont été pour l'ancienne nomenclature. Il ressort un certain nombre de convergences par groupe de pays et non au niveau global des 15. Certains pays ont, en effet, une même vision de structuration. C'est le cas de l'Allemagne et de la France dans le domaine industriel, d'autres pays comme l'Italie et la Grèce ayant leur propre vision. Les regroupements sont quasi géographiques. Cela est inévitable.

Jean-Pierre PUIG, INSEE

Pour les utilisateurs, la situation doit être claire. La NACE est totalement harmonisée. La nomenclature nationale ne l'est pas. Elle peut parfois l'être, par hasard, du fait de certains choix. Il serait, selon moi, dangereux de laisser penser qu'il y a une certaine harmonisation dans un élément qui n'a pas été harmonisé.

JEAN-MARC BEGUIN, INSEE

Nous avons fait passer au niveau européen une grande partie des éclatements qui existaient dans la NAF rév. 1. Il me semble que l'on doit pouvoir dire que la totalité ou la quasi-totalité des éclatements français ont été proposés au niveau européen. Les refus sont dus au désaccord de certains pays ou au souhait d'autres d'opérer des éclatements différents. Autrement dit, lorsqu'une classe française est éclatée, il existe au moins un groupe de pays suffisamment puissants pour éviter que l'Europe n'adopte le même éclatement.

Yvonick RENARD, MEDEF

Certains pays peuvent désapprouver un éclatement pour des raisons de poids économique et non de segmentation.

Emile BRUNEAU, INSEE

En effet. Au niveau européen, certains pays étaient opposés à un niveau de détail plus important, notamment parce que leur économie ne leur permettrait pas de produire des statistiques.

En outre, personne ne souhaitait aller au-delà d'un certain seuil de compromis de façon à conserver une certaine liberté.

Il faut admettre que ces deux arguments empêchent également, aujourd'hui, d'aligner des codes sur des contenus identiques.

MAURICE DELAPORTE, L'ALLIANCE 7 / MEDEF

Au-delà des questions de compatibilité et de risques de confusion, le point avancé par Monsieur Puig précédemment est essentiel : la commodité d'utilisation en France. Pour évoquer des questions qui n'ont pas lieu de l'être dans le cadre du CNIS, n'oublions pas l'utilisation de ces codes par les conventions collectives.

THIERRY LACROIX, INSEE

S'agissant du stockage, une liberté totale est laissée. Les points peuvent être omis pour des questions de commodité, dans un souci de gain de place.

PAUL FRANCESCHI, ACOSS

Il s'agit d'un choix structurant. Dans le cadre des développements informatiques, nous devons, en effet, savoir si cinq ou six caractères sont nécessaires. Le changement est attendu le 1^{er} janvier 2008 ; toutes les URSSAF doivent envoyer leurs bordereaux de cotisation au mois de décembre 2007. Nous devons donc obtenir rapidement une réponse sur ce point. Si SIRENE stocke en cinq caractères, nous nous alignerons. Nous ne sommes pas véritablement confrontés à un problème de place.

MICHEL EURIAT, INSEE

Le stockage dans SIRENE se fera bien sur 5 caractères. Dans la NAF actuelle, il y a déjà un point séparateur, même s'il n'est pas toujours imprimé et il ne figure pas dans le fichier SIRENE.

JEAN-MARC BEGUIN, INSEE

Je partage le point de vue de Thierry Lacroix : cette affaire de lettre, bien que n'étant pas centrale, a suscité de nombreux débats. Le choix de la lettre a été principalement retenu sous la pression du SESSI, donc plutôt des nomenclatures industrielles, au motif de la confusion possible avec la CPF qui apparaît uniquement dans les questionnaires d'enquêtes de branches.

Jean-Pierre PUIG, INSEE

S'agissant de notre projet d'avis, pouvons-nous admettre que nous retenons la solution de la lettre et d'un séparateur unique ? Si cette solution est retenue, devons-nous bémoliser l'avis ?

Yvonick RENARD, MEDEF

Il ne s'agit pas de bémoliser ou de s'opposer, mais d'éclairer : en quoi les étrangers ont-ils tort ?

JEAN-MARC BEGUIN, INSEE

Du fait de notre système statistique, nous n'opérons pas de recensement industriel. Nos enquêtes ne portent que sur une ou deux centaines de milliers d'entreprises sur les 2,5 millions qui existent. Le problème de la saisie des codes n'est donc pas très important à nos yeux, ce qui n'est pas le cas pour de nombreux pays qui doivent maintenir la codification sur le pavé numérique. Ce critère joue d'autant moins pour nous que SIRENE enregistre les codes APE. Ces codes ne sont donc jamais saisis, sauf quand ils changent, ce qui n'est le cas que pour quelques milliers d'entreprises chaque année. Cet argument, allié au poids de la tradition, a dû beaucoup jouer.

CHANTAL MADINIER, INSEE

Je vous ai bien indiqué que le chiffre présentait un avantage à la saisie, mais comme l'a précisé Jean-Marc Béguin, nous n'en faisons que très peu.

S'agissant du Z, dès lors que nous avons décidé que le dernier caractère était une lettre, il ne se confondra pas avec le 2.

PATRICK DUCHATEAU, FFB

L'argument mis en avant par Jean-Marc Béguin ne m'a pas convaincu. Nous avons l'impression que les codes APE ne sont, aujourd'hui, saisis que par l'INSEE. Or ce n'est pas le cas. De nombreuses entreprises les saisissent. Le choix de la lettre compliquera leur tâche.

THIERRY LACROIX, INSEE

Je vous rappelle que nous utilisons déjà la lettre.

CHANTAL MADINIER, INSEE

Le système actuel comporte de nombreux menus déroulants. Tout n'est pas toujours saisi. Nous admettons, en outre, que le choix du chiffre présente un avantage à la saisie.

Jean-Pierre PUIG, INSEE

Nous pouvons peut-être, dans l'avis, indiquer que nous souhaitons éviter la confusion et rappeler la pratique actuelle de codification avec des chiffres et des lettres. L'argument de Monsieur Renard peut être entendu. Il s'agit donc de faire référence à nos pratiques. La rédaction ne devra pas être lourde.

CHANTAL MADINIER, INSEE

Je vous propose la formulation suivante : *« de façon à éviter toute confusion avec la codification utilisée par la nomenclature de produits, compte tenu de l'habitude prise d'utiliser la lettre, et à bien montrer l'articulation de la nomenclature nationale avec la NACE européenne »*.

Cette rédaction vous conviendrait-elle ?

JEAN-MARC BEGUIN, INSEE

Je vous rappelle également que si nous retenons le choix du chiffre, la question du deuxième séparateur se poserait.

Jean-Pierre PUIG, INSEE

Tout à fait.

Il n'y a pas d'opposition. Je vous en remercie.

Le projet d'avis modifié est adopté à l'unanimité.

Je vous propose de passer au point suivant.

3. Révision 2008 – élaboration de la nomenclature française d'activités révisée (NAF rév. 2)

THIERRY LACROIX, INSEE

Je vous présenterai le projet de nouvelle nomenclature qui entrera en application le 1^{er} janvier 2008, la NAF rév. 2. Mon exposé s'articulera en cinq points : l'avis de la CNNES du mois de juillet 2005, la méthode d'élaboration de la NAF rév. 2, la nature de la proposition actuelle, la présentation du projet en le situant par rapport à la nomenclature actuelle et au projet de nouvelle NACE européenne et, enfin, le planning prévisionnel des travaux à court terme.

Il y a un an, la NACE était quasi finalisée. Les réflexions sur la nomenclature nationale étaient donc possibles. Après de nombreuses discussions, la CNNES a décidé de réaliser une nomenclature française plus détaillée que la nomenclature européenne, notamment parce que même si un certain nombre de subdivisions françaises avaient été intégrées à la nomenclature européenne, d'autres n'avaient pas été prises en compte et apparaissaient nécessaires. Par ailleurs, l'ensemble de nos partenaires européens ont une nomenclature nationale plus détaillée que la nomenclature européenne, à des degrés variables. La CNNES avait également approuvé une méthode d'élaboration et un calendrier. Elle avait, enfin, souhaité que nous réexaminions la pertinence du découpage actuel et que lors de la préparation de la nouvelle nomenclature, nous veillions à créer des classes viables d'un point de vue statistique, c'est-à-dire suffisamment importantes en termes de taille et suffisamment stables pour pouvoir être suivies correctement et à un coût raisonnable. Nous rappelons que la NAF étant une nomenclature centrale du système statistique, elle ne doit pas atteindre une taille excessive pour éviter tout émiettement.

S'agissant de la méthode d'élaboration de la NAF rév. 2, nous disposons déjà d'un certain nombre d'inputs. En effet, une concertation sectorielle avait été organisée en 2004 pour préparer les positions françaises dans le cadre de négociations internationales et européennes. Un certain nombre de ces propositions étaient toujours d'actualité. D'autres devaient être réexaminées à la lecture de la structure de la NACE. Le besoin de recueillir de nouvelles propositions se faisaient également ressentir pour certains secteurs, le recueil n'ayant pas été complet en 2004 ou une mise à jour étant nécessaire.

Une nouvelle phase de concertation nationale s'est donc enclenchée sur la base de la procédure retenue en 2004. Il s'agissait d'opérer une concertation décentralisée au niveau d'une quinzaine de domaines d'activités. Pour chacun d'entre eux, un service sectoriel chef de file a piloté la concertation entre statisticiens, administrations et organisations professionnelles. Huit services – cinq SSM et trois unités de l'INSEE – ont été concernés. J'en profite pour les remercier pour leur contribution, essentielle mais représentant une lourde charge. Ce travail a débuté à l'automne 2005, sous deux formes principales : une première proposition de structuration de la NAF rév. 2 suivie d'une réunion avec les parties concernées ou un dossier avec une proposition argumentée suivie d'une consultation écrite. Après cette première phase de concertation, le service chef de file a proposé une structure détaillée de la NAF rév. 2 pour son domaine. Au mois de mars 2006, une synthèse et une mise en cohérence de ces différentes propositions ont été opérées par la division Nomenclatures de l'INSEE. Les services statistiques ont été consultés sur cette base. En retour, ils ont formulé un certain nombre d'observations. Un certain nombre d'amendements ont ainsi été pris en compte dans le projet final qui est, aujourd'hui, soumis à la CNNES.

En ce qui concerne la nature de la proposition, il faut noter qu'à ce jour, nous ne pouvons pas considérer que le projet soit définitif. Il a plutôt un statut quasi-définitif. En effet, pour quelques classes de la NACE, la concertation n'est pas totalement achevée. Une harmonisation entre la division Nomenclatures et les différents services est, par ailleurs, nécessaire sur quelques points, plutôt d'intitulés que de structure. Enfin, le cadrage international et européen n'est pas tout à fait bouclé. La NACE n'est, en effet, pas définitive : le Parlement n'a pas encore rendu d'avis sur le projet de règlement et des modifications portant sur les frontières entre les différentes classes peuvent encore être opérées puisque les notes explicatives sont toujours en discussion.

La ligne de conduite que nous avons suivie dans le cadre du projet consistait, dans la mesure du possible, à reprendre la structure et la rédaction des intitulés proposés par les services sectoriels. Dans certains cas, nous avons, toutefois, opéré un choix différent. Nous l'avons alors spécifié dans un document annexe à notre note de proposition. Ces décisions ont été dictées par une amélioration de la pertinence ou une cohérence avec les intitulés de la NACE. Ceci est particulièrement le cas lorsque

la sous-classe NAF reprend à l'identique la classe NACE. Dans de rares cas, nous avons retenu un libellé qui pouvait être différent de celui de la NACE.

De fait, restent essentiellement des questions d'intitulés à trancher. Il est utile de préciser la façon dont nous devons nous positionner par rapport à la NACE. Des contraintes de type réglementaire jouent sur tous les niveaux, des sections aux classes. Sur ce point, les intitulés français et européens sont identiques. En revanche, au niveau des sous-classes nationales, nous jouissons juridiquement d'une totale latitude. Outre le fait qu'Eurostat souhaiterait que nous n'en profitions pas trop, une cohérence nous semble aussi nécessaire. A contenu identique, il nous paraît, en effet, logique d'adopter les mêmes intitulés. Dans le cas contraire, nous risquons des interprétations erronées quant au contenu. Le choix naturel pourrait donc être de reprendre systématiquement les libellés de la NACE. Or il s'avère qu'ils ne sont pas toujours, dans la version française, optimaux. Nous souhaiterions donc pouvoir parfois en proposer de plus appropriés au niveau national. La règle que nous proposons est de conditionner la modification des intitulés de la NAF à celle de la NACE en version française. Les versions linguistiques de la NACE seront discutées à l'automne, dans le cadre du processus d'examen du règlement par le Conseil et le Parlement. Nous avons l'intention de proposer, à cette occasion, des améliorations des intitulés de la NACE reprenant des intitulés souhaités pour la NAF. Dans le cas où ces propositions seraient acceptées, nous pourrions modifier le niveau de la NAF en gardant l'identité entre les intitulés de la NAF et de la NACE. Dans le cas contraire, nous conserverions les intitulés de la NACE.

S'agissant des situations d'exceptions où, à contenu identique, il pourrait y avoir des intitulés différents, nous souhaitons qu'elles restent très peu nombreuses et qu'elles soient opérées pour éviter de mauvaises interprétations et non simplement pour de simples raisons d'amélioration linguistique ou de précision des classes. L'exemple de la fabrication de spécialités pharmaceutiques est, à cet égard, intéressant. Dans la NACE, il est question de préparations pharmaceutiques, expression qui, dans le cas français, correspondrait à un contenu trop étroit. Ces situations sont très peu fréquentes.

Le processus, au niveau européen, n'est pas gagné d'avance. Il est, par ailleurs, compliqué. Nous ne sommes, en effet, pas le seul pays francophone ; les autres devront donner leur avis. Il faut également avoir conscience que la latitude dont nous jouissons est conditionnée par la NACE anglaise. En effet, les différentes versions linguistiques doivent être proches de la version anglaise. Nos propositions doivent donc nous en rapprocher si nous souhaitons que les juristes européens admettent notre point de vue.

Nous attendons de la Commission une approbation d'ensemble d'un projet qui est appelé à évoluer de manière marginale dans les mois à venir. Nous souhaitons que vous validiez la démarche que nous proposons quant au positionnement des intitulés de la NAF par rapport à ceux de la NACE, notamment dans le cas de sous-classes de la NAF identiques à celle de la NACE. De manière générale, nous devons nous accorder sur le fait que hormis l'instruction de points qui sont encore en cours, les modifications de structures et d'intitulés de la NAF doivent demeurer exceptionnelles à partir du mois de juillet 2006. Tout autre choix aurait des conséquences négatives sur notre travail dans le cadre de l'élaboration détaillée de la nomenclature, des tables de passage et des notes explicatives ainsi que sur le basculement de la nouvelle NAF dans le répertoire SIRENE ou sur la préparation des EAE : le risque de ne pas pouvoir mener à bien ces opérations dans de bonnes conditions serait alors accru sensiblement. Les différents acteurs souhaitent une nomenclature figée à la fin du mois de juin. Nous devons donc la stabiliser. Il y aura de toute manière une date au delà de laquelle nous ne pourrions plus toucher à la nomenclature, c'est celle de transmission du projet de décret interministériel pour signature. Nous devons adopter cette démarche dès aujourd'hui.

La future NAF est plus détaillée que la NAF actuelle : 731 sous-classes contre 712. La nouvelle NACE l'est, quant à elle, beaucoup plus, puisque le nombre de classes y a augmenté de 20 % (616 classes contre 514 actuellement). Le nombre de subdivisions nationales de classes NACE en sous-classes NAF est plus faible d'un tiers que par le passé. Aujourd'hui, il y a, en effet, 84 classes NACE subdivisées en 199 sous-classes NAF alors qu'auparavant, 126 classes NACE étaient subdivisées en 324 postes NAF. Le bilan de ces éclatements est 115 postes supplémentaires contre 198 précédemment.

Cette taille est également inférieure aux estimations réalisées au mois de juillet 2005. Nous avons, en effet, tablé sur un chiffre de 790 postes, basé sur le maintien de l'ensemble des subdivisions nationales. Un certain nombre de demandes de subdivisions de la France ont été prises en compte au niveau européen. Or il est apparu que le détail de la nomenclature européenne était parfois suffisant pour éviter d'opérer de nouvelles subdivisions au niveau national. En outre, la recommandation de la

CNNES d'examiner la pertinence des classes actuelles et des nouvelles classes envisagées a été bien suivie par les différents acteurs.

Les domaines ayant enregistré l'augmentation la plus forte, que ce soit en NAF ou en NACE, sont l'agriculture et les services aux entreprises qui gagnent respectivement 20 et 17 postes. Pour l'agriculture, cette tendance s'explique par la pression de la FAO au niveau mondial pour décrire plus en détail le secteur agricole au profit des pays en voie de développement. Pour les services aux entreprises, elle répond à la volonté de décrire plus finement un secteur en forte expansion, notamment dans les économies développées.

Deux nouveaux ensembles ont également connu une forte augmentation. Ainsi le détail des sections D et E « Electricité, gaz, eau, déchets » s'est accru en NACE et en NAF. La nouvelle section J « Information et communication », a connu une évolution similaire.

Les secteurs socio-éducatifs sont, eux aussi, en développement avec 5 postes supplémentaires dans l'éducation et 11 postes supplémentaires pour la santé-action sociale, secteur qui enregistre une augmentation dans la NACE, accentuée dans la NAF. En effet, la CITI et la NACE ont opéré un détail beaucoup plus grand, mais qui correspond mal à l'organisation du système de protection sociale français. Un redécoupage supplémentaire s'est donc avéré nécessaire.

Certains secteurs qui étaient très découpés par rapport à la NACE connaissent une croissance relativement modérée. Ainsi, le commerce gagne 6 sous-classes en NAF et un peu plus en NACE : l'affinement de la NACE a permis de prendre en compte un certain nombre de subdivisions nationales. La situation est voisine pour la construction, les transports et les services aux ménages pour lesquels la taille de la NAF est assez stable alors que la nomenclature européenne augmente légèrement.

Le secteur industriel connaît une évolution différente. Pour les IAA, il y a un statu quo. Les nombreux éclatements nationaux de la nomenclature actuelle n'ont pas été acceptés au niveau européen ; ils subsistent donc dans la nomenclature française dont la taille est quasiment inchangée.

Les services financiers connaissent de nombreux changements. La NAF se rapproche de la nomenclature européenne. Le nombre de subdivisions nationales est donc très faible.

La situation est stable pour le secteur administratif et extraterritorial à la fois en NACE et en NAF.

Enfin, le secteur des industries extractives et manufacturières, qui passe de 279 à 228 sous-classes, connaît une contraction forte au niveau de la NAF. La NACE ne diminue, quant à elle, que très légèrement. Ceci traduit une volonté forte d'opérer un rapprochement entre les nomenclatures européenne et française dans le secteur industriel.

Globalement, nous constatons donc un poids accru de l'agriculture et des services et un poids plus faible de l'industrie manufacturière dans la nouvelle nomenclature. Le rééquilibrage industrie-services nous rapproche de la structure du PIB même si nous pouvons considérer que la situation de l'agriculture ne va pas dans ce sens. Nous observons, par ailleurs, l'augmentation du poids d'activités à fort contenu technologique (industries et services TIC) et à main d'œuvre qualifiée, notamment les activités classées en activités spécialisées, scientifiques et techniques. Certaines activités à main d'œuvre moins qualifiée, comme les activités de services administratifs et de soutien et les services sociaux, se développent également.

Pour finir, je vous présenterai le planning prévisionnel des travaux à conduire d'ici au début 2008, à compter de la validation du projet quasi définitif. Tout en travaillant sur le projet de structure, nous avons commencé à préparer les tables de passage entre NAF 1 et NAF 2. Nous comptons boucler un premier projet, provisoire, au mois de juillet. Il devrait être mis à disposition sur le site du CNIS, puis peut-être de l'INSEE. Ensuite, nous élaborerons, pour le mois de septembre, une version provisoire de la table de passage NAF 2-CPF 2. En fin d'année, nous espérons pouvoir en proposer des versions quasi définitives. Il convient, en effet, de rester prudent. Le cadrage européen n'est pas totalement définitif. En outre, compte tenu de l'ampleur des bouleversements qui affecteront les nomenclatures, nous découvrirons probablement, à l'usage, certains liens et situations particulières que les utilisateurs des tables nous aideront à résoudre. Nous vivons donc un processus continu d'amélioration de ces tables de passage, l'objectif étant la meilleure qualité possible à la fin de l'année 2006.

Dès aujourd'hui et jusqu'au mois de juin 2007, nous entreprendrons la rédaction des notes explicatives des deux nomenclatures. Il faut savoir que la nomenclature de produits française est identique à la CPA au niveau de la structure et des intitulés. Elle ne s'en différencie que par les notes

explicatives. En effet, elle comporte des notes explicatives sur l'ensemble du champ, y compris sur la partie « biens » de la nomenclature, contrairement à la nomenclature européenne. En outre, leur rédaction peut être différente pour être plus complète et mieux adaptée à la situation française.

La validation finale de la structure de la NAF rév. 2 est envisagée pour le deuxième trimestre 2007, dans le cadre de la préparation du décret de mise en œuvre de la NAF rév. 2 au 1^{er} janvier 2008. Ce décret, pour lequel une approbation de la CNNES est nécessaire, lui sera soumis, accompagné du projet de NAF définitive, à cette période. Nous serons conduits à consulter la Commission européenne sur ce dernier point, celle-ci ayant deux mois pour se prononcer. Pour cet agrément européen, nous devons probablement anticiper par rapport à la consultation de la CNNES, étant donné les contraintes de planning. Compte tenu de la dissociation des calendriers d'adoption de la NACE et de la CPA au niveau européen, il est possible également que nous soyons amenés à dissocier le décret sur la nouvelle CPF de celui sur la NAF, la CPA pouvant ne pas être adoptée à temps. Nous nous déciderons sur ce point dans quelques mois. Nous espérons pouvoir engager le circuit de signature du décret interministériel entre les mois de mai et de juillet 2007 pour qu'il soit publié avant la fin 2007. Nous souhaitons, en effet, ne pas revivre la situation de 2003 : le décret prévoyant la mise en place de la version révisée avait alors été signé l'après-midi du 31 décembre 2002 !

Je vous laisse maintenant la parole et vous invite à poser vos questions.

JOËL CONAN, GPS / MEDEF

Je tiens d'abord à souligner que le GPS, considérant que l'essentiel de ses préoccupations avaient été prises en compte, a accueilli favorablement les avancées concernant le classement des activités de services par rapport aux versions précédentes.

Toutefois, s'agissant des services à la personne, qui font partie des activités de services regroupées au sein du GPS, nous notons qu'ils sont généralement considérés comme des services à caractère social. Or l'évolution n'est pas tout à fait celle-là. Ils devraient, en effet, être plutôt appréciés comme des services marchands gérés par des entreprises.

Ma seconde remarque concerne les entreprises de services intervenant auprès de tiers dans le domaine de la gestion d'équipements collectifs de chauffage et de climatisation, que j'ai représentées à l'occasion de diverses réunions depuis la dernière concertation qui a eu lieu à l'automne 2005. Nous n'avons pas pu trouver de solution satisfaisante. Aujourd'hui, cette activité est l'objet d'une certaine incompréhension, probablement parce que son contenu est difficilement explicable. En effet, ce dernier est multiforme ; il comporte des activités de base complémentaires. Or l'INSEE considère qu'il y a une activité majoritaire, seule cette dernière devant être prise en considération. La réalité est tout autre : la combinaison de plusieurs activités élémentaires constitue un nouveau métier. Dans la NACE tout comme dans la NAF, l'exemple de la classe 81.10 « Activités combinées de soutien lié au bâtiment », est intéressant. Ces activités constituent, en effet, un métier composé d'activités élémentaires qui auraient pu être éclatées. La situation des entreprises auxquelles je fais référence est similaire. Aujourd'hui, il nous est proposé de les considérer comme des installateurs de chaudières, des installateurs d'autres équipements de chauffage, des entreprises spécialisées dans l'entretien, le contrôle de systèmes de chauffage, l'approvisionnement en charbon ou en fuel, ou encore l'ingénierie au travers de la mise en place de solutions économes en énergie. Or ces entreprises ont un métier qui constitue la coordination entre ces différentes activités de base. Cette remarque est fondamentale. La situation actuelle revient à nier l'existence d'une profession en tant que telle. Par ailleurs, les notions d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie sont de plus en plus présentes. Ainsi, le Parlement européen a voté, il y a quelques semaines, une directive sur l'efficacité énergétique qui sera prochainement traduite en droit national. Il conviendra donc d'identifier les acteurs qui interviennent dans ce secteur, ce qui suppose des instruments statistiques performants. L'une des difficultés réside dans le fait que cette activité n'existe pas non plus dans la NAF actuelle, ce qui avait d'ailleurs été signalé lors des premières consultations, en 2003 et 2004.

Enfin, les entreprises qui traitent, au sein du GPS, de l'entretien individuel de chauffage sont regroupées, dans la NACE, au sein de la classe 43.22. Il nous aurait semblé intéressant, pour des raisons de meilleure compréhension des différentes professions, de distinguer, au sein de cette classe, les entreprises assurant des activités de construction et de service de celles qui n'ont que des activités de service, leurs structures étant totalement différentes.

Yvonick RENARD, MEDEF

Thierry Lacroix nous demande de le suivre sur le principe de perfectionnement des libellés. Je me permettrai d'insister sur le cas de la division 33. Nous sommes, en effet, persuadés qu'elle risque de poser problème au moment de l'affectation des codes APE. Pour la partie « entretien, réparation, maintenance », la NACE suit une logique similaire à celle suivie pour le classement des activités de fabrication. Pour les installations, cette logique n'apparaît pas. Or nous estimons qu'elle devrait apparaître au niveau national.

PAUL FRANCESCHI, ACOSS

Pourriez-vous nous communiquer des éléments de calendrier sur les nomenclatures de synthèse ?

Elise NGUYEN-KWONN, UNAPL

La rédaction des notes explicatives est prévue de juin 2006 à juin 2007. Les organisations professionnelles seront-elles associées à ce processus pour parer le problème d'incompréhension portant sur le code des activités de gestion d'entreprise que j'ai déjà expliqué ?

JOËL CONAN, GPS / MEDEF

J'ai noté que la Commission avait estimé, au mois de juillet 2005, que la nouvelle NAF devait répondre aux besoins nationaux. J'ai appris la création d'une classe intéressante et parfaitement d'actualité, le démantèlement d'épaves. Je doute qu'il s'agisse d'une activité unique. Il doit être la conjonction d'un grand nombre d'activités qui constitue un métier nouveau.

MAURICE DELAPORTE, L'ALLIANCE 7 / MEDEF

Tous ces changements affecteront les représentants des professions qui sont, en partie, autour de cette table et les entreprises elles-mêmes. Il serait donc souhaitable que l'INSEE nous précise les informations à communiquer aux entreprises dès que les décisions auront été prises.

HENRI MARIOTTE, SESP

Ne risquons-nous pas d'être confrontés à des problèmes de compréhension si nous nous calons sur les libellés de la NACE ? En effet, certains postes pourraient être identiques en NAF rév. 1 et NAF rév. 2 et avoir des libellés différents. Je pense notamment aux gestionnaires d'infrastructures aéroportuaires qui seront désormais appelés services auxiliaires au transport aérien.

JEAN-PAUL HERAUD, DARES

Il faudra être attentif à l'articulation entre la fin 2007 et le début 2008 pour certaines procédures. Ainsi, les élections prud'homales, qui seront basées sur des informations collectées en 2007, seront organisées en 2008. L'information sur les modalités d'exécution devra être extrêmement précise pour éviter toute confusion, de la part des entreprises, sur l'utilisation des codes appropriés.

GUY ENJALBERT, DCASPL

Le maintien, dans la nouvelle nomenclature, de la classe sur le commerce de détail de fromages et de produits laitiers est-il encore en suspens ?

THIERRY LACROIX, INSEE

Pour répondre à la longue intervention de Monsieur Conan, qui nous a expliqué à différentes occasions ses difficultés, je rappellerai que la nomenclature d'activités n'a pas vocation à reconnaître socialement des professions. Elle a, en effet, pour objet de classer des activités économiques selon un certain nombre de concepts statistiques et, sur cette base, des unités en fonction de leur activité principale. Vos entreprises ont des activités diverses, certaines se situant dans l'industrie, d'autres dans la construction, d'autres encore, dans une moindre mesure, dans les services. Je comprends votre désarroi, mais il ne nous est pas possible de transgresser ces concepts. Nous vous avons répondu à plusieurs reprises sur ce sujet. Nous avons tenté de préciser, en fonction des différents types d'activités exercées, le classement le plus approprié. Il n'est, cependant, pas possible de trouver une affectation unique des entreprises de votre domaine.

Plusieurs interventions étaient de nature sectorielle. Un processus de concertation piloté par les différents services statistiques spécialisés a été mené. Ainsi, s'agissant des questions sur les classes d'installations industrielles, le SESSI me paraît plus à même d'apporter une réponse.

ALAIN EMERY, SESSI

Je prends connaissance tardivement de ces nouvelles demandes. A la lecture des dossiers, j'avais, en effet, le sentiment que ces secteurs avaient été traités. Nous acceptons d'examiner les nouvelles propositions, mais nous aurions besoin d'une quinzaine de jours.

THIERRY LACROIX, INSEE

Il serait souhaitable que les propositions apparues récemment puissent être traitées dans le mois à venir. Nous avons conscience que les choix que nous avons opérés ne réuniront pas un consensus absolu. Ainsi, s'agissant des fromagers, contact a d'abord été pris avec la DCASPL, puis l'INSEE qui a formulé une réponse négative à la demande de création d'une sous-classe spécifique. Aujourd'hui, une nouvelle demande, adressée au Ministre, est exprimée par la même organisation professionnelle. Son instruction est en cours.

Quant aux nomenclatures de synthèse, nous devrions en savoir davantage à l'issue de la réunion de l'ONU qui est programmée la semaine prochaine. Le département des Comptes nationaux de l'INSEE devrait pouvoir nous informer sur ce point. Il me semble que les niveaux 10 et 40 ont été adoptés par le Groupe international de Comptabilité nationale sur la base de la proposition de l'OCDE. L'ONU devrait les reprendre à son compte, les diffuser en tant que nomenclatures associées et en préciser les usages, notamment pour la Comptabilité nationale.

Emile BRUNEAU, INSEE

L'ONU a confié à l'OCDE le soin de créer ces niveaux intermédiaires en précisant qu'il s'agirait de niveaux extérieurs aux nomenclatures, c'est-à-dire de structures alternatives de regroupement ou de dégroupement. L'OCDE a travaillé dans le cadre du Groupe de l'intersecrétariat sur les Comptes nationaux ; ces débats ont débouché sur une double structure en 10 ou en 38 positions. Ce point a été acté par l'OCDE et repris par l'ONU. Ces deux niveaux seront probablement annexés à la CITI au niveau international.

THIERRY LACROIX, INSEE

Ces deux niveaux sont non pas inclus mais emboîtés entre des niveaux de la nomenclature.

JACQUES BOURNAY, INSEE

Le terme « emboîté » est important. Ces nomenclatures intermédiaires sont parfaitement emboîtées dans les nomenclatures « officielles ». Il s'agit d'un choix de présentation de chiffres. Il ne pose aucun problème de fond.

Emile BRUNEAU, INSEE

De nombreux pays n'ont pas un niveau de travail inférieur au niveau 38. Ce type de structures leur était donc nécessaire. L'ONU et l'OCDE concentreront l'information à ce niveau ; nous pouvons, pour notre part, travailler à des niveaux beaucoup plus détaillés.

JEAN-MARC BEGUIN, INSEE

Comment sera établi le niveau 120 ? A l'heure actuelle, nous travaillons en NES, système qui présente la caractéristique de ne pas être emboîté dans l'arbre d'agrégation. Il faut donc descendre au niveau 700 pour avoir un emboîtement correct. Qu'en est-il du niveau 120 des futurs Comptes nationaux ? L'avez-vous fixé ? Aura-t-il un caractère officiel ? Sera-t-il débattu dans cette instance ? Sera-t-il présenté au CNIS ou est-il interne à l'INSEE ?

JACQUES BOURNAY, INSEE-DCN

Les Comptes nationaux sont actuellement établis au niveau 118. De nombreux éléments sont, toutefois, observés à un niveau plus détaillé (niveau 400). Dès que nous disposerons de tables de passage définitivement arrêtées, à l'été, nous examinerons nos niveaux 400 actuels et la façon dont

ils pourraient être reclassés de manière parfaitement emboîtée dans les nouvelles nomenclatures. Ces problèmes seront résolus. Il serait raisonnable de rendre ces travaux publics. Nous verrons de quelle façon.

Yvonick RENARD, MEDEF

Je tiens à répéter que nous tenons à la comparabilité internationale en Comptabilité nationale. Ce principe d'emboîtement représente un progrès. Un accord international sur ce point est appréciable. Si nous pouvons faire mieux au niveau national, tant mieux. Reste à savoir si une amélioration quelconque sera utile à la comparaison.

THIERRY LACROIX, INSEE

La France est en grande partie à l'origine des niveaux intermédiaires 10 et 38. Elle a reçu le soutien de l'OCDE dans sa démarche. Sans elle, ils n'auraient pas vu le jour.

Une question portait sur le statut des notes explicatives. Leur élaboration représente un travail très lourd qui ne peut se prêter aisément à une consultation. Nous n'avons pas encore réfléchi à la manière dont nous procéderons. Nous associerons probablement les services statistiques à nos travaux pour validation. Le processus ne devrait pas être entièrement figé : la version qui sera diffusée le 1^{er} janvier 2008 sera appelée à évoluer. Un certain nombre d'acteurs pourront donc nous signaler ensuite les points posant problème.

JEAN-MARC BEGUIN, INSEE

Pourrions-nous avoir un engagement de priorité s'agissant de l'ordre dans lequel vous entreprendrez vos travaux au cours de l'année à venir ? Nous avons, en effet, un certain nombre de programmes de codification à mettre au point. Un calendrier extrêmement serré s'enclenche. Nous souhaiterions donc que la priorité soit accordée aux secteurs suivis dans l'EAE, puis au champ ICS et, enfin, au champ hors ICS.

THIERRY LACROIX, INSEE

Les tables de passage représentent le premier outil. Nous nous efforcerons d'élaborer des tables détaillées.

JEAN-MARC BEGUIN, INSEE

Le problème des fichiers d'apprentissage ne réside pas dans les seules tables. Notre problème principal est SICORE ; les fichiers d'apprentissage reposent en grande partie sur les notes explicatives.

THIERRY LACROIX, INSEE

Ce que vous jugez prioritaire représente sans doute un champ très important.

JEAN-MARC BEGUIN, INSEE

Plusieurs centaines de sous-classes ne sont pas dans l'EAE.

THIERRY LACROIX, INSEE

Adressez-nous une demande. Nous pourrions essayer d'en tenir compte, sachant que nous devons également considérer d'autres paramètres, selon le type d'informations dont nous disposons, la complexité des travaux et le degré d'interrelation entre les différentes zones de la nomenclature.

Pour répondre à la question d'Henri Mariotte sur les libellés, il est difficile d'assurer toutes les cohérences possibles. Certains d'entre eux changeront alors que leur contenu n'évoluera pas. Il faut, toutefois, avoir conscience que seules un faible nombre de classes resteront identiques. Il convient de raisonner selon la nouvelle approche en se fondant sur la nouvelle nomenclature.

Plusieurs questions portaient sur la communication aux entreprises et la transition entre 2007 et 2008, notamment pour les élections prud'homales. Nous sommes conscients qu'il faudra communiquer auprès des acteurs concernés, notamment les entreprises, le plus tôt possible, mais à bon escient. L'information sera transmise progressivement dans le cadre d'un plan d'ensemble : elle sera d'abord

globale pour être, par la suite, affinée en fonction des besoins réels. Il s'agit de ne pas provoquer d'affolement. Dans les mois à venir, nous lancerons un plan de communication.

CHANTAL MADINIER, INSEE

Nous définissons un plan de communication global. N'étant pas encore terminé, nous ne souhaitons pas l'évoquer aujourd'hui. Nous vous le présenterons lors de l'interinformation du CNIS du 24 octobre.

S'agissant des élections prud'homales, elles se fondent sur la situation au 31 décembre 2007 et sont organisées en 2008. Nous sommes conscients qu'un problème général se pose. Certains travaux statistiques des années 2008, 2009, voire 2010 seront établis selon l'ancienne nomenclature. Nous devons expliciter le problème.

MAURICE DELAPORTE, L'ALLIANCE 7 / MEDEF

Dans un premier temps, nous pouvons signaler aux entreprises qu'un changement est projeté en en précisant la date pour les sensibiliser.

THIERRY LACROIX, INSEE

Cela serait tout à fait utile.

MAURICE DELAPORTE, L'ALLIANCE 7 / MEDEF

Il peut, en revanche, sembler prématuré de présenter le projet dans son ensemble, en admettant que les recommandations de cette instance – quatre chiffres et une lettre avec un séparateur – soient suivies.

Jean-Pierre PUIG, INSEE

Formellement, s'agissant d'un avis du CNIS, il doit d'abord être adopté par l'assemblée plénière. Vous pouvez, toutefois, lancer une information sur le projet.

JEAN-PAUL HERAUD, DARES

Il serait utile que les sociétés qui développent les outils logiciels de gestion de paie dans lesquels le code APE figure soient informées de ce projet et s'y préparent, sachant que l'évolution d'un progiciel demande souvent de nombreux mois.

Jean-Pierre PUIG, INSEE

Nous sommes conscients de ces questions. Notre plan de communication se déroulera progressivement. A l'occasion de l'interinformation statistique d'entreprise, nous serons en mesure de vous en dire davantage sur ce sujet.

CHANTAL MADINIER, INSEE

Ce plan n'est pas encore arrêté. Sachez toutefois qu'avant la réunion de cette interinformation, nous devrions lancer une première communication.

JEAN-MARC BEGUIN, INSEE

Nous comptons sur les différentes fédérations professionnelles pour nous aider dans cette démarche.

Le délai des notes explicatives me semble extrêmement long. Je ne le comprends pas complètement. Vous avez indiqué que nous recevions les notes explicatives d'Eurostat brutes au mois d'octobre prochain.

THIERRY LACROIX, INSEE

Il s'agit des notes de la NACE. Celles de la CPA sont attendues beaucoup plus tard.

JEAN-MARC BEGUIN, INSEE

Au niveau statistique, les notes explicatives de la NAF semblent plus importantes. Celles de la CPA pourraient nous parvenir dans un second temps.

THIERRY LACROIX, INSEE

Les notes explicatives des sous-classes NAF identiques à celles de la NACE ne seront pas identiques aux notes de la NACE. Ces dernières ne constituent qu'une base. Un retravail important devra donc être réalisé.

JEAN-MARC BEGUIN, INSEE

Un grand nombre de classes n'évoluent pas.

THIERRY LACROIX, INSEE

Cela est beaucoup moins net qu'on pourrait le penser. Nous passons notre temps à trouver des problèmes de cohérence, de divergence et d'imprécision entre la NACE, la CPA, la CITI et la CPC. Une NAF provisoire, avec des notes provisoires, établies sur les notes de la NACE, pourrait éventuellement être fournie relativement vite. En revanche, une version définitive et cohérente sera plus longue à rédiger.

JEAN-MARC BEGUIN, INSEE

Les points de vue des statisticiens et des nomenclaturistes sont parfois divergents. Il peut vous sembler important d'éclairer un phénomène intellectuellement complexe qui ne concernera qu'un petit nombre d'entreprises alors que les questions simples, qui concernent plusieurs centaines d'entreprises, sont, à nos yeux, prioritaires. Nous devons donc nous accorder sur un plan de développement, sachant que nos intérêts sont différents.

THIERRY LACROIX, INSEE

En balayant l'ensemble des champs, le risque est que nous accumulions des retards. Il existe peut-être un moyen de nous accorder. Il serait utile d'illustrer votre demande par un ou deux exemples précis.

JOËL CONAN, GPS / MEDEF

L'activité que j'ai évoquée constitue bien une activité au même titre que le démantèlement d'épaves, contrairement à l'analyse de Thierry Lacroix.

Jean-Pierre PUIG, INSEE

Je vous propose de passer à l'avis. D'autres questions d'ajustement seront examinées en bilatéral. Il faudra être attentif à ce que le mieux ne soit pas l'ennemi du bien.

CHANTAL MADINIER, INSEE

Nous vous proposons l'avis suivant : « *La commission approuve globalement le projet de structure détaillée de la NAF rév. 2 qui lui a été présenté ainsi que la démarche proposée pour la finalisation de la nomenclature dans les prochains mois.* »

JOËL CONAN, GPS / MEDEF

Je m'abstiendrai compte tenu des propos que j'ai tenus.

Jean-Pierre PUIG, INSEE

Avez-vous des remarques sur la forme de cet avis ?

THIERRY LACROIX, INSEE

Le problème réside dans l'approbation d'un projet qui n'est pas définitif.

Jean-Pierre PUIG, INSEE

Nous devons avancer. La CNNES se réunira l'an prochain ; l'interinformation statistique d'entreprise est convoquée au mois d'octobre.

THIERRY LACROIX, INSEE

Je vous proposerai la formulation suivante : « *La Commission donne une approbation d'ensemble au projet [...]* »

MAURICE DELAPORTE, L'ALLIANCE 7 / MEDEF

Ce texte porte-t-il également sur les notes explicatives ? Je souhaiterais éviter que des décisions les concernant et auxquelles les représentants des entreprises n'auraient pas été associés soient adoptées.

Jean-Pierre PUIG, INSEE

Nous nous prononçons aujourd'hui sur la structure de la NAF.

THIERRY LACROIX, INSEE

Les notes explicatives ne font pas partie du projet de décret. Etant donné l'étendue du travail, il me paraît impossible de vous associer totalement à leur rédaction. Vous devrez nous faire confiance, sachant que les notes européennes de la NACE et de la CPA constitueront une base très structurante. La version qui vous sera présentée le 1^{er} janvier 2008 ne sera pas totalement définitive ; nous nous accordons des possibilités d'amélioration ; tous les avis seront pris en compte, sachant que nous devons faire le tri entre des demandes d'amélioration de la rédaction et des propositions de modification de contenu.

MAURICE DELAPORTE, L'ALLIANCE 7 / MEDEF

Je comprends parfaitement que le processus de consultation ne soit pas totalement généralisé.

JEAN-MARC BEGUIN, INSEE

La valeur juridique de la nomenclature et des notes explicatives est différente. Nous avons besoin, d'un point de vue administratif et juridique, de l'approbation de la CNNES pour donner corps au décret. Les notes explicatives peuvent, pour leur part, être plus facilement modifiées ; un décret n'est pas nécessaire. Le processus de modification des notes explicatives est ouvert en permanence même si, bien entendu, nous ne procédons pas à des changements quotidiennement.

Jean-Pierre PUIG, INSEE

Le processus doit rester gérable.

THIERRY LACROIX, INSEE

Les modifications sont, aujourd'hui, très marginales. A mon sens, les notes explicatives seront l'objet d'un travail de mise au point et d'amélioration.

Elise NGUYEN-KWONN, UNAPL

Je souhaiterais savoir par quel biais les modifications des notes explicatives seront amenées après la signature du décret.

Emile BRUNEAU, INSEE

Les notes explicatives apportent des précisions de contenu. Elles peuvent être modifiées au niveau international, à la demande de l'ONU ou du groupe d'experts, ce qui a des conséquences sur la NACE, donc sur les nomenclatures nationales. Des décisions de jurisprudence peuvent également être adoptées au niveau européen ; elles devront, elles aussi, être reportées au niveau national. Enfin, il est parfois nécessaire de préciser une situation au niveau national à la demande de différents acteurs.

JEAN-MARC BEGUIN, INSEE

Les modifications peuvent être issues soit de demandes externes à l'administration (syndicats, entreprises), soit de demandes internes à l'administration, en particulier par l'intermédiaire des services SIRENE qui doivent résoudre des cas d'attribution de code APE. L'ensemble des statisticiens qui sont conduits à traiter des nomenclatures dialoguent avec la division Nomenclatures de manière hebdomadaire pour leur faire part de ce type de problèmes. Il arrive parfois que le cas soulevé soit nouveau et exige un examen plus approfondi qui rend souhaitable la modification d'une note explicative.

Michel LACROIX, INSEE

Des questions nous sont effectivement très souvent soumises. Nous les étudions. Lorsqu'un cas conflictuel se présente, nous tentons de nous réunir avec le demandeur et trois interlocuteurs de l'INSEE, les gestionnaires de la division Nomenclatures, ceux des enquêtes annuelles d'entreprise et SIRENE. Jusqu'à présent, nous sommes toujours parvenus à les résoudre.

Jean-Pierre PUIG, INSEE

Pouvons-nous prononcer sur ce projet d'avis ?

Le projet d'avis modifié est adopté à l'unanimité moins une abstention.